

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU
LUNDI 15 FEVRIER 2021
A 18H30

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

MARIAC

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION DE L'OPAH VAL'EYRIEUX	
II. DÉLIBÉRATIONS	
1. FINANCES	5
A. Présentation des comptes administratifs 2020 et débat d'orientations budgétaires	
B. Approbation des comptes de gestion 2020	
C. Vote des comptes administratifs 2020	
D. Budget Général : ouverture par anticipation du quart des crédits budgétaires pour la section d'investissement	
E. Budget Eau : ouverture par anticipation du quart des crédits budgétaires pour la section d'investissement	
F. Budget Assainissement : ouverture par anticipation du quart des crédits budgétaires pour la section d'investissement	
G. Demande de prêt à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes	
H. Signature d'un avenant à la convention financière avec ADN pour le déploiement FTTH	
I. Remise gracieuse de loyer à Pôleyrieux pour le CMCAS	
2. EAU / ASSAINISSEMENT	13
A. Approbation du schéma de distribution d'eau potable sur Chanéac suite au SDAEP	
B. Approbation du schéma de distribution d'eau potable sur St Clément suite au SDAEP	
C. Approbation du schéma de distribution d'eau potable sur Lachapelle sous Chanéac suite au SDAEP	
D. Approbation du schéma de distribution d'eau potable sur St Martin de Valamas suite au SDAEP	
3. ECONOMIE, NUMÉRIQUE, AGRICULTURE, FORÊT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIES	14
A. Signature de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour le Comité Local à l'Installation agricole (CLI)	
B. Avenant à la convention « Accueillir en Massif Central »	
C. Signature de la convention 2021 avec le Labo.VE	
4. ACTION SOCIALE ET ENFANCE-JEUNESSE	17
A. Modification des tarifs de l'ALSH du Cheylard	
B. Modification des tarifs de l'ALSH de St Pierreville	
C. Modification des tarifs des crèches de St Agrève et St Pierreville	
D. Adoption d'une aide aux stagiaires BAFA de Val'Eyrieux	
E. Signature avec le CCAS de St Pierreville de la convention de mise à disposition d'un local pour la crèche	
5. RESSOURCES HUMAINES	20
A. Signature d'une convention d'affectation de personnel non titulaire avec le Centre de Gestion	
B. Création des emplois de Directeur Général des Services et Directeur Administratif et Financier	
C. Création des emplois d'électricien et de responsable du service patrimoine et travaux	
D. Modification du tableau du personnel	
6. QUESTIONS DIVERSES	23
7. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT	26

Date de la convocation : 5 février 2021

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 51

Étaient présents : Mme Josette CLAUZIER, M. Thierry GIROT, M. Dominique BRESSO, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Didier ROCHETTE, M. Etienne ROCHE, M. Sébastien MAZAT, Mme Michelle THOMAS, M. le Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Antony CHEYTION, Mme Marie-Christine ROURE, Mme Brigitte CHANEAC, M. Denis SERRE, M. Roger PERRIN, Mme Nicole GRATESOL, M. Marcel COTTA, M. Gilbert FONTANEL, Mme Françoise ROCHE, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Nadège VAREILLE, M. Patrick MARCAILLOU, M. Christophe GAUTHIER, M. Michel MARMEYS, Mme Josyane ALLARD-CHALANCON, M. Antoine CAVROY, M. René JULIEN, M. Pascal BAILLY, M. Patrick MEYER, Mme Aline DUBOUIS, Mme Catherine FAURE, M. Yves LE BON, Mme Sylviane BOISSY, M. Dorian REY, M. Florent DUMAS, Mme Marie-Françoise PERRET.

Absents excusés représentés : M. Guy DALLARD représenté par Mme Nathalie TELLIER, M. Philippe CRESTON pouvoir à M. Florent DUMAS, Mme Nadine RAVAUD représenté par M. Daniel BOUTRON, M. Gérard CUMIN pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Johanna HORNEGG pouvoir à Mme Monique PINET, Mme Cécile VINDRIEUX pouvoir à M. Christophe GAUTHIER, Mme Carine PONTON pouvoir à Mme Nadège VAREILLE, Mme Isabelle BOUCHARDON pouvoir à M. Michel VILLEMAGNE, M. Nicolas FREYDIER pouvoir à M. Roger PERRIN, M. Maurice SANIEL représenté par Mme Dominique RICHARD, M. Michel CHANTRE représenté par M. Gérard SANIEL, M. René COSTE pouvoir à M. Yves LE BON, Mme Dominique PERENO pouvoir à Mme Sylviane BOISSY.

Absents excusés : M. Alain BACONNIER.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Roger PERRIN

Assistaient également à la séance :

- Cédric MAZOYER, Directeur Général des Services
- Jean-Michel LE CROLLER, Directeur des Ressources Humaines
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Economie
- Magali MORFIN, Directrice du pôle Services à la population
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Mathilde COGNET, Directrice du pôle Culture
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction
- Cyrille REBOULET, Trésorier communautaire

M. le Président remercie les délégués pour leur présence et laisse la parole à Marcel Cotta, Maire de Mariac.

Marcel Cotta souhaite la bienvenue à tous les délégués et se dit content d'accueillir pour la cinq ou sixième fois le Conseil communautaire à Mariac. La présentation de la commune a déjà été faite lors de précédentes séances, M.Cotta rappelle donc seulement que Mariac compte aujourd'hui un peu moins de 600 habitants. La nouvelle équipe municipale compte tout mettre en œuvre pour que la population repasse au-dessus de cette barre, en misant notamment sur la valorisation de l'ancien associée à la modernité et en faisant tout pour conserver les six commerces présents au Pont de Fromentières. Il souhaite à tous une bonne réunion.

M. le Président remercie Marcel Cotta pour son intervention et laisse la parole à Laura Sabina, chargée d'opération à Soliha et coordinatrice de l'OPAH Val'Eyrieux.

I. PRÉSENTATION DE L'OPAH VAL'EYRIEUX

Laura Sabina remercie les élus et leur propose de visionner la présentation, jointe au présent compte-rendu, détaillant les principaux points de l'OPAH Val'Eyrieux.

Etienne Roche demande si les communes sont éligibles à l'OPAH.

Laura Sabina indique que l'opération s'adresse aux particuliers et non aux collectivités. Toutefois, les communes peuvent la contacter pour lui exposer leurs besoins, en passant par le biais de Magali Morfin.

Catherine Faure se questionne sur la possibilité d'une reconduction si l'enveloppe venait à être rapidement consommée.

Laura Sabina confirme que, si la Communauté de communes est d'accord, un avenant peut être signé.

Nathalie Tellier demande si les communes peuvent signaler directement des cas d'habitat indigne.

Laura Sabina acquiesce et ajoute même qu'il est très important qu'elles le fassent.

Les échanges étant terminés, M. le Président remercie Laura Sabina pour cette rapide présentation.

II. DÉLIBÉRATIONS

Avant de débiter les sujets à l'ordre du jour, M. le Président souhaite accueillir deux personnes.

Tout d'abord, Nathalie Tellier, première adjointe de la commune de Dornas, qui siège ce soir suite à la démission du Maire.

Ensuite, Mathilde Cagnet, que beaucoup connaissent déjà, et qui prend ce jour de nouvelles fonctions.

Monique Pinet la présente en quelques mots, en rappelant qu'elle était auparavant directrice adjointe du CCSTI et qu'elle reprend aujourd'hui, suite à son congé maternité, comme directrice du pôle Culture.

M. le Président laisse ensuite la parole à Patrick Meyer afin qu'il présente également le nouveau directeur des services techniques.

M. Meyer indique que Jérôme Reboulet, auparavant adjoint du DST, prendra officiellement ses fonctions au 1^{er} mars 2021. Il est absent ce soir mais les élus pourront le rencontrer ultérieurement.

Josette Clauzier profite de ces échanges sur les mouvements de personnel pour demander qui va remplacer Eric Sanial.

M. le Président indique qu'il était prévu de donner l'information en fin de séance mais laisse la parole à Monique Roznowski afin qu'elle réponde.

Mme Roznowski signale que c'est Manon Déléage qui intègre Val'Éyrieux au 19 février en tant qu'instructrice du droit des sols. Elle avait fait un stage au sein de Val'Éyrieux il y a quelques années, puis a travaillé à la CAPCA et à Numérian, où elle a pu acquérir des compétences en urbanisme.

M. le Président se félicite de cette nouvelle équipe de direction, désormais au complet, et propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

1. FINANCES

M. le Président laisse la parole à Michel Villemagne, premier Vice-président délégué aux Finances.

A. Présentation des comptes administratifs 2020 et débat d'orientations budgétaires

Michel Villemagne propose aux délégués de dérouler la présentation des comptes administratifs et du débat d'orientations budgétaires, jointe au présent compte-rendu, puis de voter ensuite pour les comptes de gestion dressés par M. le Trésorier ainsi que pour les comptes administratifs.

➤ **Résultats globaux** (*diapo 3 et 4*)

Les cinq budgets (général, eau, assainissement, activités éco, énergie) présentent des résultats excédentaires. Alors que les budgets ZA sont déficitaires.

Cependant, sur les ZA, on note une baisse des déficits puisque le déficit global est réduit d'environ 900 000 €. Pour information, l'emprunt du budget ZA Prés de l'Éyrieux est terminé.

Même si les budgets ZA présentent un déficit, il est important de souligner que Val'Éyrieux dispose ainsi d'une réserve foncière importante qui doit permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le développement des entreprises du territoire. Il faut donc plutôt le voir comme un investissement pour l'avenir.

Michel Villemagne indique cependant qu'il faudra diminuer progressivement ce déficit. Il faut donc envisager dès à présent un plan d'apurement (100 000 €/an) depuis le budget général.

➤ **Budget général 2020** (*diapo 5 à 10*)

Dépenses de fonctionnement :

011 (charges à caractère général) : le taux de réalisation est faible. Du fait de la crise, il y a eu moins de besoin de prestations, moins de commandes.

012 (frais de personnel) : légèrement en dessous du budget. De petits renforts estivaux n'ont pas eu lieu ainsi que quelques arrêts de mission.

014 : Deux types de dépenses sur ce chapitre : attribution de compensation et participation aux syndicats des déchets. Il n'y a pas de surprises.

042 (dotation aux amortissements) : important décalage entre le prévu et le réalisé (provision supplémentaire pour les ordures ménagères)

65 : participation importante, en particulier dotation à l'EPIC, peu de baisses aux mondes associatifs.

66 : les frais financiers sont stables

67 (charges exceptionnelles) : cette ligne prend en compte par exemple les remises de loyers aux professionnels

Recettes de fonctionnement :

Les recettes sont quasiment au niveau de la prévision budgétaire. Il n'y a que sur le chapitre 70 qu'il y a un décalage principalement dû aux recettes petite enfance (- 24 % de moins).

013 : remboursement sur arrêt maladie, ces recettes viennent diminuer les dépenses main d'œuvre.

73 (impôts et taxes) : deux types de fiscalité, celles des entreprises et celles des ménages.

Pour la fiscalité des ménages, on observe les mêmes particularités que dans les communes, le produit annoncé n'a pas été versé en totalité en 2020 (particulièrement visible sur la taxe d'habitation).

Pour la fiscalité professionnelle, elle comprend l'ex-TP (CFE, CVAE), TASCOM (surfaces commerciales), IFER (parc éolien et centrales hydroélectriques).

74 : année atypique puisque les versements ont été plus importants que prévu. Cela provient surtout des versements de soutien aux services sur la petite enfance dans le cadre sanitaire de la crise (CAF, Département).

75 : équivalent à la prévision budgétaire.

Précision : les remises de loyer ne viennent pas grever les recettes, mais viennent augmenter les charges (dans le chapitre 67)

Capacité d'autofinancement :

On note une augmentation régulière depuis 2016. En effet, celle-ci est passée de -182 621,74 € en 2016 à +438 169 € en 2020.

La modification de 600 000 € des attributions de compensation décidée en 2017 se retrouve bien valorisée dans les comptes.

Résultat détaillé du budget général :

- Résultat de clôture 345 849,47 €
- Besoin de financement 806 099,92 €
- Reste pour 2021 : 619 330,12 €

M. Villemagne fait remarquer qu'on pourrait voir une baisse entre le résultat reporté de fin 2019 et celui de fin 2020, cependant cette lecture est biaisée par les restes à réaliser importants en investissement qui viennent peser sur les chiffres (notamment centre technique communautaire, locaux et refonte scénographique de l'Ecole du Vent).

Présentation de la répartition par chapitre :

Dépenses par chapitre :

- 37 % attributions de compensation
- 31 % charges de personnel. Cela paraît raisonnable car sur certains ratios communaux c'est 50 % en moyenne
- 13 % charges de gestion
- 1 % charges de la dette

Recettes par chapitre :

- 62 % de ressources fiscales
- 13 % de subventions (y compris subventions petite enfance)
- 10 % dotation
- 4 % produits directs de Val'Eyrieux

Répartition par fonctions

La présentation des charges et recettes par fonction permet de détailler les services qui sont bien subventionnés. On note donc que les subventions sont importantes sur la culture, l'enfance jeunesse, l'action sociale.

➤ **D.O.B. : éléments nationaux d'analyse** (diapo 11 à 18)

On peut noter que les administrations publiques locales pèsent peu sur le déficit public contrairement à ce qu'on nous laisse entendre.

En 2021, l'automatisation du FCTVA ne concerne que Val'Eyrieux et les communes nouvelles ; en 2022, seront également concernées les communes qui ont bénéficié du Plan de Relance 2008 ; en 2023, l'automatisation concernera toutes les collectivités qui n'ont pas de dérogation.

Les dotations de solidarité urbaine et rurale sont en augmentation, notre territoire est donc moins mal loti que d'autres à ce niveau-là ; le FPIC est quant à lui plutôt stable.

L'inflation des valeurs locatives cadastrales prévue est de 0,2 % en 2021.

➤ **D.O.B. : éléments locaux d'analyse** (diapo 19 à 26)

Investissements réalisés depuis 2014 :

Le total des investissements de Val'Eyrieux de 2014 à 2020 est donc de 27 578 608 €.

Trois budgets portent principalement ces investissements : général, eau et assainissement.

Prospective des investissements 2021 :

Fonds de concours : un nouveau règlement sera en vigueur à partir de 2021 et va permettre un élargissement du périmètre. La commission Finances a proposé de reporter sur 2021 les crédits accordés lors des années précédentes et qui n'ont pas tous été consommés, ceci permettant de bonifier l'enveloppe et ainsi d'aider plus de projets.

Fibre à la Maison (participation) : un nouveau lissage des participations ADN a été proposé par le syndicat.

Padel : cet investissement est très subventionné (80 %) y compris une participation du club. Michel Villemagne indique que la politique de Val'Eyrieux est d'investir pour les associations qui sont dynamiques.

Complexe sportif Le Cheylard : lancement des études de rénovation.

Bâtiments divers : poursuite de la rénovation des bâtiments en particulier en terme de sécurité et d'accessibilité.

Endettement :

Un point est fait sur l'endettement du budget général.

Le stock de dette a augmenté de 4 450 000 € entre 2017 et 2020.

Sur 2021, il est prévu un emprunt minimal de 550 000 €. Au vu de ces chiffres, il est considéré que le stock de dettes a atteint un niveau maximum.

En parallèle les annuités sont passées de 492 268 € en 2017 à 731 715 € en 2021 (+50 %). L'augmentation de ces annuités obère notre capacité d'autofinancement nette.

Michel Villemagne évalue à 2.5 M€ les nouveaux emprunts qu'il serait raisonnable de ne pas dépasser jusqu'à la fin de mandat.

➤ **Budget Eau** (diapo 27 à 33)

Résultat de clôture : +9 073,08 €

Depuis le passage en DSP sur l'ensemble du territoire, l'essentiel des dépenses comprend des dotations aux amortissements. En 2020, du fait de la crise sanitaire, il y a d'importants restes à réaliser.

Prospective 2021 :

Seront poursuivis d'importants investissements de mise en conformité des captages, de réfection des réservoirs, de mise en sécurité des ouvrages.

En outre seront lancées des études de recherche en eau sur le secteur des Boutières et sur le plateau de Saint Agrève.

Dette :

Un seul emprunt de 500 000 € a été réalisé en 2019. Le stock de dette est de 1.2 M€ en 2020. Ce budget permet des possibilités d'emprunt et l'annuité est supportable.

Proposition sur 2021 :

- Recours à un emprunt de 300 000 € maximum
- Se concentrer sur les opérations fortement subventionnées par les partenaires

➤ **Budget Assainissement** (diapo 34 à 39)

Résultat de clôture : +713 436,79 €

Ce budget va pouvoir autofinancer ses investissements sur l'année 2021. Pour les mêmes raisons que le budget eau, l'essentiel des dépenses comprend des dotations aux amortissements. Ces dernières sont importantes.

Prospective 2021 :

Deux stations d'épuration sont envisagées (Saint Pierreville et St Julien Labrousse).

Quatre grosses opérations de création de réseaux et station d'épuration en étude (Le Chambon, St Jeure d'Andaure, St Barthémémy le Meil, Chanéac) qu'il conviendra de phaser sur le mandat.

Dette :

On note qu'il n'y pas eu d'emprunt depuis 2017.

➤ **Budget Activités économiques** (diapo 40)

Résultat de clôture : +15 751,67 €

L'essentiel des recettes proviennent du budget général.

➤ **Budget Energie** (diapo 41)

Résultat de clôture : +71 548,19 €

Ce budget s'autofinance. La vente d'énergie génère des recettes et de nouveaux projets vont donc pouvoir être financés.

➤ **Budget ZA Aric** (diapo 42)

Résultat : -811 135,26 €

Pas de vente sur Aric en 2020. Déséquilibre de 200 000 € lié aux annuités.

➤ **Budget ZA Prés de l'Eyrieux** (diapo 43)

Résultat : -634 537,10 €

La situation s'est un peu améliorée car il y a eu deux cessions pour 135 000 € en 2020. Les emprunts sont terminés.

Amélioration de 90 000 €. Ce budget ne se creusera plus.

➤ **Budget ZA Rascles** (diapo 44)

Résultat : -547 900,11 €

Pas de vente sur Rascles en 2020.

➤ **Vision consolidée de la dette** (diapo 45 à 48)

L'objectif est de ne pas dépasser une dette cumulée sur l'ensemble des budgets de 12 M€.

Jean-Marie Foutry souhaite savoir si le projet de la Fédération de pêche au Lac de Véron (St Agrève) est toujours d'actualité.

Michel Villemagne confirme que c'est tout à fait le cas. Le lac devrait être mis en eau sous peu et les premiers pêcheurs sont attendus avant l'été. Le projet avance bien malgré quelques mauvaises surprises, notamment concernant le réseau d'assainissement du site.

M. le Président remercie Michel Villemagne pour ce travail. Les chiffres sont très « parlants » et on peut remarquer que dans ces budgets, toutes les communes ont vu leurs projets réalisés. Tout le monde s'y retrouve mais chacun son tour. Il faut bien entendu analyser les chiffres de l'Etat, comme sait bien le faire Michel Villemagne, et rester réaliste.

B. Approbation des comptes de gestion 2020

Michel Villemagne présente les comptes de gestion 2020 dressés par le Trésorier communautaire. Il indique qu'ils sont en concordance avec les comptes administratifs qui viennent d'être présentés au Conseil.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés par le Trésorier pour l'exercice 2020, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ; approuve l'ensemble des comptes de gestion présentés par le Trésorier pour la Communauté de communes Val'Eyrieux.

C. Vote des comptes administratifs 2020

[Sortie du Président]

Le détail de chacun des huit budgets venant d'être présenté, Michel Villemagne propose, si aucun délégué n'y voit d'inconvénient, de passer au vote groupé des comptes administratifs 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte l'ensemble des comptes administratifs 2020 et les affectations de résultats proposées.

[Retour du Président]

M. Villemagne informe le Président que les comptes administratifs 2020 ont été votés groupés et adoptés à l'unanimité.

M. le Président remercie les délégués pour leurs votes et pour la confiance qu'ils donnent à l'exécutif de Val'Eyrieux. Il salue une fois encore le travail de Michel Villemagne, à qui il reste maintenant la préparation du budget.

D. Budget Général : ouverture par anticipation du quart des crédits budgétaires pour la section d'investissement

Michel Villemagne indique que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement du Budget Général pour l'exercice 2021, ces crédits correspondant à un quart des crédits d'investissement inscrits au Budget Primitif 2020.

M. Villemagne précise que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2020 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 3 669 962,00 € pour le Budget Général.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 917 490,50 €, soit 25 % de 3 669 962,00 €, dont l'affectation est la suivante :

Chapitre	BP 2020	25 % des crédits
20	36 700,00 €	9 175,00 €
204	1 059 822,00 €	264 955,50 €
21	287 260,00 €	71 815,00 €
23	2 286 180,00 €	571 545,00 €
Total	3 669 962,00 €	917 490,50 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget Général 2020, comme indiqué ci-dessus ; dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 du Budget Général lors de son adoption.

E. Budget Eau : ouverture par anticipation du quart des crédits budgétaires pour la section d'investissement

Comme pour le Budget Général, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement du Budget Eau pour l'exercice 2021, ces crédits correspondant à un quart des crédits d'investissement inscrits au Budget Primitif 2020.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera donc autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

M. Villemagne précise que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2020 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 2 527 947,00 € pour le Budget Eau.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 631 986,75 €, soit 25 % de 2 527 947,00 €, dont l'affectation est la suivante :

Chapitre	BP 2020	25 % des crédits
20	58 700,00 €	14 675,00 €
21	40 000,00 €	10 000,00 €
23	2 429 247,00 €	607 311,75 €
Total	2 527 947,00 €	631 986,75 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget Eau 2020, comme indiqué ci-dessus ; dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 du Budget Eau lors de son adoption.

F. Budget Assainissement : ouverture par anticipation du quart des crédits budgétaires pour la section d'investissement

Comme pour les deux budgets précédents, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement du Budget Assainissement pour l'exercice 2021, ces crédits correspondant à un quart des crédits d'investissement inscrits au Budget Primitif 2020.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

M. le Président précise que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2020 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 2 365 587,00 € pour le Budget Assainissement.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 591 396,75 €, soit 25 % de 2 365 587,00 €, dont l'affectation est la suivante :

Chapitre	BP 2020	25 % des crédits
21	10 000,00 €	2 500,00 €
23	2 355 587,00 €	588 896,75 €
Total	2 365 587,00 €	591 396,75 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget Assainissement 2020, comme indiqué ci-dessus ; dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 du Budget Assainissement lors de son adoption.

G. Demande de prêt à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Michel Villemagne informe le Conseil qu'au vu du programme d'investissement du budget Général de la Communauté de communes et au vu des montants de subventions inscrits au budget, il convient de recourir à un emprunt sur le Budget Général.

Il indique qu'une consultation a été effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires et il est proposé de retenir la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes.

Ainsi, il est proposé de souscrire un emprunt de 550 000 €, porté par le budget Général, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, aux conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux client : 0,48 % en trimestriel fixe
- Échéances trimestrielles
- Première échéance du prêt : 3 mois après la date de déblocage des fonds.
- Frais de dossier : 550 € TTC (non soumis à la TVA)

M. le Président remercie Michel Villemagne pour cette négociation car les taux normaux sont plutôt 0,20 % au-dessus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt de 550 000 € remboursable trimestriellement en 20 ans au taux fixe de 0,48 % ; s'engage pendant toute la durée du prêt, au nom du Conseil communautaire, à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires ; s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ; confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ; affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié ; certifie que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

H. Signature d'un avenant à la convention financière avec ADN pour le déploiement FTTH

Michel Villemagne rappelle que, lors de sa séance du 4 juillet 2016, le Conseil communautaire a adopté une délibération autorisant le Président de la Communauté de communes Val'Éyrieux à signer la convention avec le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) afin de définir le partenariat financier mis en place pour le déploiement de la fibre optique FTTH sur le territoire.

Le 17 février 2020, une nouvelle délibération a été adoptée par le Conseil communautaire afin d'autoriser le Président signer le premier avenant à la convention avec le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) visant à valider la nouvelle hypothèse de financement retenue sur la base d'un lissage annualisé.

Lors du Comité Syndical du Syndicat mixte ADN du 10 décembre 2020, les élus ont validé le réajustement et la poursuite du schéma de déploiement territorial FTTH et acté la possibilité d'un lissage du versement de la participation financière des EPCI sur 5 exercices, de 2021 à 2025, au lieu de 4 précédemment.

Considérant que ce nouveau lissage de la participation nécessite un nouvel avenant à la convention financière liant le Syndicat et les EPCI, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer cet avenant de façon à valider :

- La réactualisation de la volumétrie prévisionnelle du nombre de lignes FTTH à déployer
- La nouvelle hypothèse de financement retenue, permettant soit un engagement global avec financement en une fois pour le solde du déploiement, soit un financement sur la base d'un lissage annualisé (voir échéancier prévisionnel en Annexe 1)

M. Villemagne précise que le choix le plus intéressant pour Val'Éyrieux est le lissage annualisé sur cinq ans, cette nouvelle proposition permettant d'économiser sur les quatre premières années de quoi payer la cinquième.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention avec ADN ; valide l'hypothèse de financement sur la base d'un lissage annualisé, conformément à l'échéancier joint en Annexe 1.

I. Remise gracieuse de loyer à Pôleyrieux pour le CMCAS

Michel Villemagne rappelle qu'un arrêté a été pris le 4 mai 2020, dans le cadre des mesures d'état d'urgence, concernant l'exonération des loyers des locaux professionnels, propriété de la Communauté de communes Val'Éyrieux, sur la période de mars à août 2020.

Suite à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de traiter cette volonté de la collectivité en remise gracieuse, une délibération a été adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 5 octobre 2020.

Cette décision ne s'est appliquée qu'aux loyers prélevés mensuellement.

La CMCAS de Valence disposait en 2020 d'une convention lui permettant d'occuper, à raison de 10 jours dans l'année, la salle de réunion de Pôleyrieux. En raison du contexte sanitaire, la CMCAS n'a pu occuper la salle que 3 jours au lieu des 10 prévus.

Compte tenu de ces éléments, et de l'impossibilité de reporter ces jours d'occupation sur l'année 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder à la CMCAS de Valence une remise gracieuse pour les 7 jours de location de salle non utilisés, soit un total de 700 € TTC (loyer et charges).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la remise gracieuse des éléments de loyers tel qu'indiqué ci-dessus ; charge M. le Président de notifier la décision et d'effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

2. EAU / ASSAINISSEMENT

M. le Président laisse la parole à Florent Dumas.

A. Approbation du schéma de distribution d'eau potable sur Chanéac suite au SDAEP

Suite à la réalisation du schéma directeur d'eau potable sur la commune de Chanéac, il est proposé au Conseil d'adopter le schéma de distribution spécifique à cette commune, déterminant les zones desservies par le réseau de distribution, tel qu'il est joint en Annexe 2.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place du schéma de distribution d'eau potable sur la commune de Chanéac ; valide le schéma de distribution joint en Annexe 2.

B. Approbation du schéma de distribution d'eau potable sur St Clément suite au SDAEP

Suite à la réalisation du schéma directeur d'eau potable sur la commune de St Clément, il est proposé au Conseil d'adopter le schéma de distribution spécifique à cette commune, déterminant les zones desservies par le réseau de distribution, tel qu'il est joint en Annexe 3.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place du schéma de distribution d'eau potable sur la commune de St Clément ; valide le schéma de distribution joint en Annexe 3.

C. Approbation du schéma de distribution d'eau potable sur Lachapelle sous Chanéac suite au SDAEP

Suite à la réalisation du schéma directeur d'eau potable sur la commune de Lachapelle sous Chanéac, il est proposé au Conseil d'adopter le schéma de distribution spécifique à cette commune, déterminant les zones desservies par le réseau de distribution, tel qu'il est joint en Annexe 4.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place du schéma de distribution d'eau potable sur la commune de Lachapelle sous Chanéac ; valide le schéma de distribution joint en Annexe 4.

D. Approbation du schéma de distribution d'eau potable sur St Martin de Valamas suite au SDAEP

Suite à la réalisation du schéma directeur d'eau potable sur la commune de St Martin de Valamas, il est proposé au Conseil d'adopter le schéma de distribution spécifique à cette commune, déterminant les zones desservies par le réseau de distribution, tel qu'il est joint en Annexe 5.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place du schéma de distribution d'eau potable sur la commune de St Martin de Valamas ; valide le schéma de distribution joint en Annexe 5.

M. le Président en profite pour remercier Florent Dumas et Rémi Bourret car il y a beaucoup de travail en amont de la présentation de délibérations comme celles-ci.

3. ECONOMIE, NUMÉRIQUE, AGRICULTURE, FORÊT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIES

M. le Président laisse la parole à Patrick Marcaillou.

A. Signature de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour le Comité Local à l'Installation agricole (CLI)

M. Marcaillou rappelle au Conseil qu'un Comité Local à l'Installation agricole (CLI) est un outil opérationnel et de médiation permettant de mettre en relation et d'accompagner des agriculteurs susceptibles de cesser leur exploitation, des candidats à l'installation, des propriétaires fonciers. Leur activité est centrée sur la problématique de la transmission et du renouvellement des exploitations agricoles.

Le comité local à l'installation est composé de représentants de la profession agricole (syndicats et Chambre d'agriculture) et d'élus locaux. Il est animé par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

Il rappelle qu'un Comité Local à l'Installation agricole est en place sur Val'Eyrieux depuis 2015.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention avec la Chambre d'Agriculture pour maintenir ce dispositif en 2021 (voir convention jointe en Annexe 6).

Compte tenu des renouvellements exécutifs municipaux et communautaires, il est aussi nécessaire d'identifier de nouveaux représentants des collectivités au sein du CLI.

Il est proposé que Patrick Marcaillou soit désigné représentant de la Communauté de communes.

Il sera accompagné des élus communaux référents suivants :

NOM	PRENOM	Elu sur la Commune de
POSSETY	Pascal	Saint-Jeure-d'Andaure
COULON	Thérèse	Jaunac
BAY	Philippe	Saint-Pierreville
ROZNOWSKI	Monique	Belsentes

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la reconduction du Comité Local à l'Installation ; autorise la signature de la convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, jointe en Annexe 6, pour l'animation du comité local à l'installation ; autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires ; désigne Patrick Marcaillou comme représentant de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

B. Avenant à la convention « Accueillir en Massif Central »

Patrick Marcaillou rappelle que la Communauté de communes Val'Eyrieux a été lauréate en 2019 de l'appel à projets « Accueillir en Massif Central ».

Cet appel à projet vise à aider les territoires à se doter d'une politique d'attractivité et d'accueil opérationnelle, prenant en compte toutes les thématiques de l'attractivité (emploi, activités, services aux entreprises et à la population, logement, qualité de vie) et articulée autour :

- du développement d'une culture de l'accueil
- de la construction d'une offre globale d'installation et d'intégration de nouveaux actifs,
- de la promotion du territoire et de la diffusion de cette offre à l'extérieur,
- de l'accompagnement des porteurs de projets souhaitant s'installer sur le territoire.

Démarrée le 6 janvier 2020, l'opération « Accueil et attractivité Val'Eyrieux » a permis de recruter un chargé de mission, d'assurer l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets et d'entamer des premières actions de prospection. Cette opération est programmée jusqu'au 31 décembre 2022.

Compte-tenu de la crise sanitaire, le GIP Massif Central propose aux territoires lauréats de :

- prolonger l'opération de 3 mois (jusqu'au 28 février 2023 maximum)
- solliciter du financement FEDER supplémentaire, au-delà du plafond initialement fixé à 100 000 €

Il est donc proposé au Conseil de saisir cette opportunité afin :

- de prolonger l'opération « Accueil et Attractivité Val'Eyrieux » jusqu'au 28 février 2023
- d'inscrire de nouvelles dépenses, liées au prolongement de l'opération et à des actions n'ayant pas pu être inscrites dans la demande initiale du fait du plafond de 100 000 €

Dépenses conventionnées et nouveaux montants proposés

Dépenses	Montant conventionné € TTC	Nouveau montant proposé € TTC	Détail des modifications
Dépenses directes de personnel	117 743,00 €	134 560,00 €	Prolongement 4 mois poste chargé de mission 1 stagiaire supplémentaire
Coûts indirects	17 661,45 €	20 184,00 €	Lié à l'augmentation de dépenses de personnel (15 % des dépenses directes de personnel)
Prestations externes	36 000,00 €	94 300,00 €	Etude OPAH (+ 37 656€) Conseils en communication (+ 6 744€) Site internet (+ 10 900€) Extension pépinière commerce (+ 3000€)
Autres dépenses	28 544,00 €	41 784,00 €	Adhésion Envie d'R (+ 6 000€) Adhésion Aura Pep's (+ 1 740€) Convention Initiative : + 1an (+ 6 000€) Annulation Adhésion Aradel (- 500€)
TOTAL	199 948,45 €	290 828,00 €	

Plan de financement initial

	%	€ TTC
FEDER	50 %	99 974,23 €
Autofinancement	50 %	99 974,23 €
TOTAL	100 %	199 948,45 €

Nouveau plan de financement

Hors étude OPAH

	%	€ TTC
FEDER	50%	126 586,00 €
Autofinancement	50 %	126 586,00 €
TOTAL	100%	253 172,00 €

Etude OPAH

	%	€ TTC
FEDER	20 %	7 531,20 €
Autofinancement	30 %	11 296,80 €
ANAH	50 %	18 828,00 €
TOTAL	100%	37 656,00 €

Montant total FEDER : 134 117,20 € TTC

Montant total autofinancement : 137 882,80 € TTC

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet présenté ; valide le nouveau plan de financement présenté et la part d'autofinancement de la Communauté de communes Val'Éyrieux ; autorise l'inscription au budget des sommes correspondantes ;

autorise à solliciter une demande d'avenant auprès du GIP Massif Central au titre du plan de financement présenté ; autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération ; charge Monsieur le Président d'effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de ce projet

C. Signature de la convention 2021 avec le Labo.VE

M. Marcaillou rappelle que, depuis plusieurs années, une convention d'objectifs est signée entre la Communauté de communes Val'Éyrieux et l'association Le Labo.VE.

Cette convention, jointe en Annexe 7, est signée pour une durée d'un an. Elle reprend les missions de l'association et mentionne le soutien financier apporté par Val'Éyrieux, à hauteur de 20 000 € comme les années précédentes.

Patrick Marcaillou en profite pour informer le Conseil que l'association devrait sous peu muter en SCIC.

M. le Président remercie les responsables et le Président (Patrice Armand), pour les objectifs en réflexion.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la convention d'objectifs 2021 avec Le Labo.VE, dont le projet est présenté en Annexe 7 ; autorise M. le Président à signer la convention avec l'association Le Labo.VE et le charge de toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

4. ACTION SOCIALE ET ENFANCE-JEUNESSE

M. le Président laisse la parole à Thierry Girot.

A. Modification des tarifs de l'ALSH du Cheylard

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur une nouvelle grille de tarifs concernant l'accueil de loisirs sans hébergement de Le Cheylard, applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

- ✓ Le taux d'effort de base retenu est de 0.013. Les taux d'effort complémentaires tiennent compte du tableau de référence fourni par la CAF de l'Ardèche.
- ✓ Pour les sorties exceptionnelles et les journées à thèmes un supplément pourra être appliqué dans la limite de 10 euros par jour.
- ✓ Les taux d'efforts sont minorés de 0.001 par enfant supplémentaire en cas de fratrie, si l'enfant est en situation de handicap.
- ✓ En cas de non production de justificatif du quotient familial, le tarif plafonné le plus élevé sera appliqué.

Extrascolaire (vacances) et périscolaire (mercredis)			
	Quotient familial de 0 à 720	Quotient familial de 721 à 2000	Quotient familial supérieur à 2000
Demi-journée	3.00 €	QF*0.005 plafonné à 9 €	10 € prix plafond
Journée	5.00 €	QF*0.009 plafonné à 17 €	19 € prix plafond

Séjour	
Journée	QF*0.013 (plafonné à 20 €) + montant forfaitaire identique pour tous les QF (variable selon le séjour)

- ✓ Si le séjour est conventionné VACAF AVEL, le forfait journalier de la CAF sera déduit du prix du séjour, dans la limite de l'enveloppe de notre partenaire. Le prix s'entend pour les séjours d'au moins 6 jours consécutifs.
- ✓ Lors de l'inscription d'un enfant à un séjour, un acompte pourra être demandé dans la limite de 25 % du montant maximum du séjour.

Périscolaire Ecole des Nonières-Belsentes			
	Quotient familial de 0 à 720	Quotient familial de 721 à 2000	Quotient familial supérieur à 2000
Matin 7h30 / 8h30	0.35 € pour le 1 ^{er} enfant	0.45 € pour le 1 ^{er} enfant	0.55 € pour le 1 ^{er} enfant
Midi 12h30 / 13h10	0.25 € à partir du 2 ^{ième} enfant	0.35 € à partir du 2 ^{ième} enfant	0.45 € à partir du 2 ^{ième} enfant
Soir 16h10 / 18h00			

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement de Le Cheylard tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2021 ; charge M. le Trésorier du Cheylard et M. le Président de la Communauté de communes, chacun en ce qui le concerne, de son exécution dont un exemplaire sera affiché aux lieux accoutumés

B. Modification des tarifs de l'ALSH de St Pierreville

Il est également proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur une nouvelle grille de tarifs concernant l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint Pierreville, applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

- ✓ Le taux d'effort de base retenu est de 0.013. Les taux d'effort complémentaires tiennent compte du tableau de référence fourni par la CAF de l'Ardèche.
- ✓ Pour les sorties exceptionnelles et les journées à thèmes un supplément pourra être appliqué dans la limite de 10 euros par jour.
- ✓ Les taux d'efforts sont minorés de 0.001 par enfant supplémentaire en cas de fratrie, si l'enfant est en situation de handicap.
- ✓ En cas de non production de justificatif du quotient familial, le tarif plafonné le plus élevé sera appliqué.

Extrascolaire (vacances) et périscolaire (mercredis)			
	Quotient familial de 0 à 720	Quotient familial de 721 à 2000	Quotient familial supérieur à 2000
Demi-journée	3.00 €	QF*0.005 plafonné à 9 €	10 € prix plafond
Journée	5.00 €	QF*0.009 plafonné à 17 €	19 € prix plafond

Séjour	
Journée	QF*0.013 (plafonné à 20 €) + montant forfaitaire identique pour tous les QF (variable selon le séjour)

- ✓ Si le séjour est conventionné VACAF AVEL, le forfait journalier de la CAF sera déduit du prix du séjour, dans la limite de l'enveloppe de notre partenaire. Le prix s'entend pour les séjours d'au moins 6 jours consécutifs.
- ✓ Lors de l'inscription d'un enfant à un séjour, un acompte pourra être demandé dans la limite de 25 % du montant maximum du séjour.

Périscolaire (goûters fournis)			
	Quotient familial de 0 à 720	Quotient familial de 721 à 2000	Quotient familial supérieur à 2000
Goûters animés	0.95 €	1 €	1.20 €

(goûters fournis) 16h30-18h30			
----------------------------------	--	--	--

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint Pierreville tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2021 ; charge M. le Trésorier du Cheylard et M. le Président de la Communauté de communes, chacun en ce qui le concerne, de son exécution dont un exemplaire sera affiché aux lieux accoutumés.

C. Modification des tarifs des crèches de St Agrève et St Pierreville

Thierry Girot rappelle que la Communauté de communes Val'Eyrieux gère les multi-accueils de Saint Agrève (Maison de la petite enfance) et de Saint Pierreville (Lutins Lutines).

À compter du 1^{er} avril 2021, seuls les tarifs de la CAF s'appliquent dans ces établissements (voir Annexe 8).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente toutes les délibérations antérieures ; charge M. le Trésorier du Cheylard et M. le Président de la Communauté de communes, chacun en ce qui le concerne, de son exécution dont un exemplaire sera affiché dans les équipements concernés.

D. Adoption d'une aide aux stagiaires BAFA de Val'Eyrieux

Thierry Girot indique qu'un stage de base BAFA sera organisé sur Le Cheylard du 11 au 18 juillet 2021, par l'Association Familles Rurales Ardèche.

Il est proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur l'octroi d'une aide financière d'un montant de 200 € à tous les stagiaires résidant sur Val'Eyrieux qui auront suivi intégralement ce stage de base.

Le versement de cette aide sera validé sous réserve de la présentation d'une attestation de suivi du stage BAFA du Cheylard (du 11 au 18 juillet 2021) ainsi que d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois attestant que le stagiaire réside sur l'une des 29 communes de Val'Eyrieux.

M. Girot rappelle que le stage de base BAFA coûte 545 € et que 9 jeunes ont été aidés par Val'Eyrieux en 2020.

Josette Clauzier demande s'il serait possible, au vu du contexte actuel, d'envisager d'augmenter cette aide à 300 €.

Thierry Girot rappelle que l'aide est déjà passée de 150 € en 2019 à 200 € en 2020. De plus, la plupart des jeunes aidés sont ensuite accueillis en stage, moyennant rémunération, dans les structures de Val'Eyrieux afin de valider la suite de leur formation BAFA.

Catherine Faure demande que l'aide puisse être à nouveau augmentée de 50 € cette année.

M. le Président fait remarquer que tous les territoires n'apportent pas ce soutien financier aux jeunes, il paraît important de noter dans un premier temps cette volonté d'accompagnement.

Ensuite, il convient que, si aucun délégué n'y voit d'inconvénient, il paraît possible d'adopter une aide de 250 € pour le stage 2021.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution d'une aide financière de 250 € aux stagiaires résidant sur Val'Eyrieux qui auront suivi intégralement ce stage de base BAFA ; charge Monsieur le Président de toutes les démarches concourant à la bonne exécution de la présente.

E. Signature avec le CCAS de St Pierreville de la convention de mise à disposition d'un local pour la crèche

Thierry Girot rappelle que le CCAS de St Pierreville met à disposition de la Communauté de communes Val'Éyrieux le local appartenant à l'EHPAD Les Myrtilles, destiné à l'accueil de la crèche Lutins-Lutines de St Pierreville.

Après discussions sur les termes de cette mise à disposition, une nouvelle convention, jointe en Annexe 9, a été établie entre le CCAS de St Pierreville et la Communauté de communes Val'Éyrieux afin de déterminer les obligations de chaque partie et les modalités financières pour l'occupation de ces locaux.

Cette convention prend effet dès sa signature.

M. Girot rappelle que la toiture du bâtiment abritant la crèche a récemment été refaite par le CCAS de St Pierreville. Val'Éyrieux, de son côté, a pris en charge des aménagements et travaux sur les extérieurs et le coin cuisine.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la convention à signer avec le CCAS de St Pierreville pour la mise à disposition d'un local pour la crèche Lutins-Lutines ; autorise M. le Président à signer cette convention et le charge de toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

5. RESSOURCES HUMAINES

M. le Président laisse la parole à Monique Roznowski.

A. Signature d'une convention d'affectation de personnel non titulaire avec le Centre de Gestion

Mme Roznowski indique que le Centre de Gestion propose un service de remplacement des personnels administratifs, le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroît de travail.

Sur Val'Éyrieux nous pourrions, le cas échéant, solliciter ce mécanisme pour pallier des besoins comme congé de maladie, maternité, parental, présence parentale, autorisation de travail à temps partiel, pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ce faisant l'intégralité du processus de recrutement est délégué au Centre de Gestion. C'est lui qui trouve le ou les candidats, qui emploiera le lauréat, ce dernier étant mis à disposition de notre établissement, avec un coût supplémentaire de 10 % (frais de gestion).

Cette délibération a déjà été adoptée sur Val'Éyrieux mais elle doit être votée à chaque mandature.

Mme Roznowski précise que Val'Éyrieux a récemment sollicité le Centre de Gestion sur deux profils et n'a alors eu aucun retour du Centre de Gestion, obligeant le service des ressources humaines à pallier à ces besoins en direct.

Néanmoins, cette collaboration avec le Centre de Gestion pourra être opportune dans le futur car il est toujours intéressant de pouvoir actionner plusieurs leviers afin de garantir le succès d'une procédure de recrutement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion ; autorise Monsieur le Président à signer cette

convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement des personnels administratifs du centre de gestion ; dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

B. Création des emplois de Directeur Général des Services et Directeur Administratif et Financier

Monique Roznowski indique que la législation nous demande deux choses lors de la création d'un nouveau poste :

- Un grade doit être disponible dans le tableau des effectifs afin de permettre la nomination
- Une délibération doit autoriser la création de l'emploi

C'est précisément l'objet de la présente délibération ainsi que de celle qui va suivre.

Mme Roznowski commence par la création de l'emploi du Directeur général des Services en indiquant que les services de l'Etat nous ont informé que, par le passé, la Communauté de communes Val'Eyrieux n'a jamais procédé à la création officielle de la fonction de DGS. Comme notre établissement est le fruit de fusions, la confusion explique ce manque. Il s'agit, en l'espèce, de rectifier cet oubli et de fonder légalement la fonction de DGS au sein de notre structure en conformité avec la volonté exprimée par la Sous-préfecture.

Ensuite, concernant la création de l'emploi de Directeur Administratif et Financier, cela s'explique par le fait que la Sous-préfecture conteste la légalité du contrat de notre DGS, Cédric Mazoyer. Leur motivation s'articule autour du principe que le poste de DGS est forcément un emploi fonctionnel et qu'à ce titre il ne peut être occupé par un contractuel. L'Etat nous demande donc de fonder juridiquement l'emploi de Cédric Mazoyer sur une fonction de DAF (Directeur Administratif et Financier). Dans les faits, il assumera toujours la fonction de DGS mais sur le plan contractuel, il sera DAF.

Il est à noter que cette situation ne sera pas pérenne. En effet, Cédric Mazoyer étant titulaire d'un concours d'Ingénieur de la fonction publique, il sera étudié, ultérieurement, sa possible intégration dans les effectifs des titulaires.

M. le Président regrette ces « subtilités » administratives, qui compliquent la vie des collectivités territoriales, et l'inéquité de démarche, vu le nombre de contractuels « embauchés » dans d'autres territoires !

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **adopte la proposition**
- **modifie ainsi le tableau des emplois :**

SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur Administratif et financier	Attaché Principal	A Contractuel	2	2	TC

DIRECTION GENERALE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur Général des Services	Ingénieur	A Titulaire	0	1	TC

- **décide d'inscrire au budget les crédits correspondants**

C. Création des emplois d'électricien et de responsable du service patrimoine et travaux

Dans le prolongement de la délibération précédente, Mme Roznowski indique qu'il convient de créer deux emplois au niveau du pôle Technique :

- Un emploi d'électricien
- Un emploi de responsable patrimoine et travaux

La création de l'emploi d'électricien répond à la fois à une logique comptable mais également à une logique de qualité de service. En effet, les services techniques sont énormément sollicités par des travaux électriques. Ne disposant que partiellement des compétences requises, le choix s'oriente actuellement vers une externalisation de cette activité. La rapatrier en interne est donc gage d'économie mais aussi d'une plus grande réactivité et donc d'une amélioration de la qualité de services auprès de nos administrés.

Le 1^{er} mars 2021, le nouveau Directeur des Services Techniques, Jérôme Reboulet, prendra officiellement ses fonctions. Néanmoins, la réorganisation des services techniques se prépare d'ores et déjà en corrélation avec sa vision managériale et de conduite de projets. Il a fait le choix de ne pas avoir d'adjoint en dessous de lui, mais plutôt un responsable par pôle. Et c'est dans cette logique que s'inscrit ce recrutement d'un responsable patrimoine et travaux. Pour ce poste, ce n'est pas vraiment une création, mais plutôt une évolution du poste d'adjoint au DST.

Catherine Faure demande quand est prévue la date d'embauche de ce responsable.

Jean-Michel Le Croller indique qu'il est prévu une prise de poste au 1^{er} avril 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition ; décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D. Modification du tableau du personnel

Monique Roznowski indique qu'il convient, au vu des mouvements du personnel envisagés, d'apporter des modifications au tableau du personnel voté lors du Conseil du 14 décembre 2020.

Elle laisse la parole à Jean-Michel Le Croller, qui détaille les évolutions présentées dans le tableau joint en Annexe 10.

➤ Pour les titulaires :

Filière administrative :

- Création d'un poste d'ingénieur titulaire pour notre DGS dans le cadre de sa future intégration dans la fonction publique via son concours d'Ingénieur
- Création d'un poste d'attaché principal pour le DRH, là aussi dans le cadre de son intégration dans la fonction publique au bout de son actuel contrat d'une année qui vaut stage
- Création d'un poste d'attaché titulaire pour un Directeur de la structure, suite à son intégration dans nos effectifs le 11 avril 2021
- Création d'un poste d'attaché dans l'hypothèse d'un profil administratif pour le poste de Responsable du CCSTI

Filière sociale :

- Suppression de 2 postes d'auxiliaires de puériculture principale de 2^o classe

➤ Pour les Contractuels :

Filière technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique

- Création d'un poste de technicien pour l'institutrice du droit des sols qui intègre notre structure le 19 février
- Création de plusieurs postes dans différents grades pour le responsable travaux patrimoine (au grade de technicien, d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique principal de 1^o classe ou d'adjoint technique principal de 2^o classe ou d'adjoint technique) et pour l'électricien (au grade d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique principal de 1^o classe ou d'adjoint technique principal de 2^o classe ou d'adjoint technique), afin de nous permettre le spectre le plus large possible pour parer à toutes éventualités. La création n'a pas été nécessaire sur l'ensemble des grades précités, certains étant disponibles car non pourvus.

Filière Culturelle :

- Ajout d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine, pour le responsable du CCSTI.

Filière Animation :

- Suppression de 2 postes d'animateurs dans la filière animation

Le Conseil communautaire, à 49 voix pour et 1 opposition, modifie le tableau du personnel de la Communauté de communes Val'Éyrieux selon le tableau joint en Annexe 10 ; charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

6. QUESTIONS DIVERSES

M. le Président demande à M. Didier Rochette, Maire de Chanéac, de lire le courrier qu'il a récemment adressé à Val'Éyrieux.

Avant de donner lecture de la lettre, jointe en Annexe 11, M. Rochette indique qu'en amont il a adressé ce courrier à tous les Maires de l'ex-Communauté de communes des Boutières et cinq d'entre eux l'ont approuvé.

M. le Président rappelle que la santé ne relève pas des compétences de la Communauté de communes mais de celles de l'État. Il laisse ensuite Thierry Girot s'exprimer sur le sujet.

Thierry Girot signale qu'il trouve ce courrier difficile de par le questionnement sur les actions menées par Val'Éyrieux depuis début 2020. Certes le confinement puis les élections ont ralenti les démarches, mais le dossier a été repris dès l'été, Magali Morfin dressera justement une liste exhaustive de tout ce qui a été fait par le pôle Services à la population et par le CIAS.

M. Girot précise qu'il n'a pas souhaité cosigner le courrier en tant que Maire d'Arcens. Il est bien conscient du problème mais il n'accepte pas qu'on demande à Val'Éyrieux de se pencher « énergiquement » sur le sujet car les services se sont déjà largement emparés de la question, bien qu'il s'agisse d'une compétence régaliennne de l'État.

Il ajoute que son conseil municipal a adopté une motion il y a quelques temps, document envoyé à la Préfecture, à l'ARS et à l'ensemble des Maires des Boutières afin qu'ils puissent en faire de même, mais seule Lachapelle sous Chanéac l'avait reprise. Il n'a reçu aucun retour ni de la Préfecture ni de l'ARS.

Avant de laisser la parole à Magali Morfin afin qu'elle entre dans le détail des actions menées par son pôle et par le CIAS, il insiste sur le fait que le territoire doit se bouger à tous les niveaux.

Magali Morfin reprend toutes les actions portées par Val'Éyrieux et le CIAS depuis de nombreux mois :

- 06/02/2020 (et non mars comme indiqué dans le courrier) : réunion organisée par le Maire de St Martin de Valamas, en présence des acteurs de santé et élus du territoire ainsi que Laëtitia Serre, conseillère départementale, et Zaïa Kebabsa, directrice déléguée de l'hôpital Fernand Lafont
Pas de compte-rendu reçu à Val'Éyrieux

- Actions menées par Val'Eyrieux depuis 2019 :
 - Décembre 2019 : rendez-vous avec le Dr Pelletier pour son installation à la Maison de santé de St Agrève (accompagnement à son installation)
 - Février 2020 : recensement des professionnels de santé des maisons de santé.
Point sur les baux
 - Mars 2020 : point et contacts sur les activités durant le confinement
 - Avril à août 2020 : exonération des loyers de l'ensemble des professionnels de santé (sauf les médecins de la maison de santé de St Agrève).
 - Août 2020 : contact avec Annabelle Martinez (psychothérapeute)
 - Septembre 2020 : motion d'Arcens
 - Du 23/06/2020 à ce jour : accompagnement de Jacques Bruyère, dentiste à la maison de santé de St Martin de Valamas, pour recherche d'un successeur.
Point tous les 15 jours : téléphone ou rencontre
Infos en anglais, en espagnol sur les demandes des repreneurs potentiels.
Depuis décembre 2020 en contact avec Maud Le Bouquin, qui s'installera au 1^{er} mars
 - Deux rencontres avec les médecins de l'Association Médicale des Boutières (AMB) le 20/02/2020 (détails à suivre) et le 03/07/2020
 - 2020 : travail à la mise en place d'une « maison des internes »
- Le CIAS est également un acteur important et un relais des questions de santé. Quelques exemples d'actions menées depuis 2016 :
 - 2016 : création à l'initiative de Val'Eyrieux d'un groupe de travail sur la « Couverture médicale sur Saint-Martin-de-Valamas »
 - 2016-2017 : élaboration et mise en ligne d'une annonce médicale pour une offre de médecin généraliste pouvant être complétée par une offre de médecin coordonnateur à l'EHPAD de St Martin
 - 2017 : aide à l'installation d'une kinésithérapeute à la maison de santé de St Agrève
 - 2018 : rencontre avec la chargée de mission santé du Département de l'Ardèche (apports de données pour alimenter le livret « Médecins Votre future installation en Ardèche »)
 - 2018 : accompagnement, soutien et aide à l'installation d'un kinésithérapeute et d'une orthophoniste au sein de la maison de santé de St Martin de Valamas
 - 2019 : réunion à l'initiative du Maire de St Agrève pour examiner les différents aspects de la carence à venir et réfléchir aux solutions indispensables à envisager
 - 2019 : aide administrative, technique, juridique et humaine lors de la fermeture du cabinet médical du Dr Creppy
 - ...
- Point de vue exprimé par les médecins de l'AMB lors de la réunion du 20/02/2020 :
 - Les médecins ont une vue d'ensemble du secteur Le Cheylard / St Martin de Valamas. Il est urgent de trouver des médecins pour le secteur pas seulement pour St Martin.
 - Il n'y pas de différences de prise en charge selon la commune, la coopération existe avec les 2 casernes de pompiers pour les urgences
 - L'exercice de la médecine n'est plus un exercice individuel isolé, aujourd'hui les jeunes médecins recherchent un exercice de groupe.
 - La nécessité pour le secteur est de trouver un ou plusieurs médecins qui participeront au tour de garde, aujourd'hui assuré par 3 médecins = le salariat n'est donc pas une piste entendable de leur point de vue.
 - Les patients « mobiles » de St Martin de Valamas ont été captés par les médecins du Cheylard
 - La maison de retraite de St Martin est une priorité, le Dr Sauzet s'y rend désormais 1 fois par semaine
 - Il faut développer les échanges avec les infirmières libérales qui se déplacent sur tout le territoire, avec l'hôpital du Cheylard en appui en cas de besoin d'hospitalisation
 - Il est nécessaire de pérenniser les stages des étudiants en médecine qui sont les futurs remplaçants
 - Favoriser la mobilité des patients pour se rendre sur les structures de soins pourrait être une voie à explorer

Suite aux éléments ci-dessus, Magali Morfin défend le travail actif et énergique mené par Val'Eyrieux depuis de nombreuses années.

Catherine Faure indique ne pas avoir souhaité cosigner le courrier en tant que Maire de St Julien d'Intres car, pour avoir été Vice-présidente au sein de Val'Eyrieux, elle avait conscience des actions mises en place. Il faut peut-être seulement réfléchir à améliorer la communication.

Concernant la question du besoin de médecins, la population semble avoir trouvé sur le territoire une réponse à sa demande immédiate. De plus, les médecins locaux sont également présents pour travailler sur la question et le travail de l'AMB doit d'ailleurs être salué. Enfin, Mme Faure rappelle qu'il était difficile il y a quelques années pour certains médecins d'envisager l'accueil de nouveaux praticiens « concurrents ».

Didier Rochette remercie les différents intervenants pour toutes ces explications et trouve dommage qu'il faille en arriver là pour avoir connaissance de tout cela.

M. le Président n'admet pas ses propos car tout le monde a eu connaissance d'au moins certaines actions menées par Val'Eyrieux.

Certes toutes les actions menées par Val'Eyrieux n'ont pas été présentées dans leur détail mais il est très compliqué de faire le point sur des choses qui sont vraies un jour, et différentes le lendemain...

Il rappelle que la santé est une compétence d'Etat, les choix principaux ont été mis en place il y a une trentaine d'années. L'hyperspécialisation, la vaccination de masse, la suradministratisation, et l'accroissement du nombre de praticiens en Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) et Centres Hospitaliers (CH), ont éloigné la médecine du patient et déshumanisé la santé et la relation indispensable patient/médecin de famille...

S'y rajoutent l'éclatement du travail de médecin généraliste et la mutation de ses gestes vers d'autres professionnels...

Ce n'est pas seulement un problème de ruralité, car les quartiers des métropoles sont touchés également.

Dans notre territoire, grâce aux professionnels de santé, nous pouvons nous féliciter du passage, sans rupture dans un contexte de pénurie, vers une médecine « nouvelle » qui s'adapte aux défauts de la politique de santé et qui remplit au mieux son rôle pour notre territoire.

Par exemple :

- Création de l'AMB (couverture par trois médecins des ex-cantons du Cheylard et de St Martin de Valamas, organisation de soins et urgence etc...).
- Création d'une CPTS, où tous les médecins et paramédicaux se retrouvent pour s'organiser et palier aux manques.

Le nombre d'internes formés est impressionnant (8 à 10 par an), qui se transforment maintenant, après 5 à 6 ans, en collaborateurs de cabinet, c'est-à-dire en médecins, qui s'ajoutent aux médecins en exercice.

C'est vrai pour Le Cheylard, mais la réflexion avait été mise en route il y a 15 ans, aujourd'hui cela commence à porter ses fruits, tous les territoires auraient pu faire de même.

Sachons remercier et féliciter les médecins, qui ont depuis un grand nombre d'années su s'adapter, accueillir dans leur cabinet, et qui ont laissé de leur temps à la formation des internes, malgré la charge de travail. C'est un résultat positif.

La communauté médicale, en collaboration avec le Centre Hospitalier (Fernand Lafont) et les élus, permet de rendre ce territoire médicalement plus attractif. Nous pensons qu'après l'accueil des internes, puis des collaborateurs depuis fin 2020, les installations se préciseront.

Il reste à harmoniser les zonages, différents sur notre territoire, à créer la « maison des internes » (dossier en cours), à agrandir et améliorer les deux Centres Hospitaliers de Val'Eyrieux (St Agrève et Le Cheylard).

Depuis la création de Val'Eyrieux, et surtout depuis 15 mois, les services de Val'Eyrieux et du CIAS (Thierry Girot, Stéphanie Mounier et Magali Morfin) ont permis une avancée importante de ce dossier. M. le Maire de St Martin (Yves Le Bon) s'est adjoint à l'équipe et travaille de concert, je tiens à les féliciter pour tout le travail qui vous a été présenté précédemment.

M. le Président confirme donc qu'on ne peut laisser dire qu'il faut « relancer » la réflexion, qui ne s'est jamais arrêtée et s'est « pensée énergiquement » depuis longtemps, sans attendre les remontrances de quelques-uns.

Yves Le Bon souhaite intervenir en tant que Maire de St Martin de Valamas afin d'insister sur l'esprit d'équipe et la nécessité de poursuivre un même objectif, sans tirer sur ce qui est fait. Il confirme que la communication est compliquée car la vérité d'hier n'est plus vraie demain. A titre d'exemple, M. Le Bon indique que la remplaçante du Dr Bruyère, qui va s'installer à la maison de santé de St Martin, sera logée gracieusement par la Mairie durant 2 mois.

Il est également envisagé que, si des collaborateurs viennent exercer sur le territoire, Val'Eyrieux se chargera de leur aménager un cabinet à St Martin de Valamas et la Mairie pourra alors prendre en charge le secrétariat, comme cela est fait sur St Agrève.

Pascal Bailly se dit d'accord avec tout ce qui est dit mais il souhaite rappeler que les Maires sont les premiers au contact de la population, qui demande des comptes sur la situation. Il faut donc pouvoir lui expliquer car elle ne se contente pas du fait que la santé ne soit pas une compétence de Val'Eyrieux.

M. le Président confirme que les élus locaux sont tous les premiers interpellés. Il faut expliquer les choses à la population et surtout la complexité du problème, comme on peut le voir actuellement avec les centres de vaccination. L'ARS a indiqué qu'un centre de vaccination pourrait ouvrir au Cheylard le 22 février, le Sous-préfet parle plutôt du 1^{er} mars et la Préfecture du 8 mars... Il est donc impossible de communiquer tant que l'on n'a pas reçu les documents officiels (arrêté préfectoral) ! M. le Président ajoute qu'il a indiqué dans la presse qu'il fallait 180 doses par semaine sinon ce n'est pas la peine d'ouvrir un centre où l'on sera obligé de refuser les patients.

Il termine en remerciant la communauté médicale, la direction du Centre Hospitalier et les élus, cette trilogie sera gagnante pour notre territoire, mais seulement là où les racines ont été mûrement réfléchies et les projets actés et réalisés il y a de nombreuses années. Pour le reste il faut espérer palier, dans la mesure des moyens alloués, aux insuffisances déjà bien amoindries au niveau national.

7. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

➤ Conférence des Maires

M. le Président indique qu'une Conférence des Maires était prévue le 4 mars mais le Préfet est en visite sur Val'Eyrieux ce jour-là. Une nouvelle date sera donc proposée après concertation avec les Vice-présidents.

➤ Compétence Mobilité

M. le Président rappelle que la décision de ne pas prendre la compétence était quasiment actée sur notre collectivité mais l'Etat nous encourage dans l'autre sens... Il laisse la parole à Yves Le Bon afin qu'il donne plus de détails.

Yves Le Bon indique que, suite à une réunion en visio avec la Région, nous avons fait marche arrière quant à la prise de compétence Mobilité, ces échanges ayant permis de prendre conscience que l'aide apportée actuellement par la Région ne serait plus possible, notamment pour les Transports à la demande. La Région vient d'envoyer un projet de convention que nous pourrions signer si nous ne prenons pas la compétence.

L'Etat de son côté nous vend la prise de compétence comme une réelle opportunité mais au final nous ne toucherons plus aucune subvention.

M. le Président conclue en indiquant que nous nous orientons vers une convention avec la Région, qui semble plus propice à la demande de notre territoire.

➤ **Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)**

M. le Président indique que le travail a continué en visio mais le périmètre n'est toujours pas défini !!

➤ **Syndicat Mixte Eyrieux Clair**

M. le Président indique que Christophe Gauthier vient d'être élu Président du Syndicat Mixte Eyrieux Clair. Il le félicite pour cette nouvelle fonction, qu'il mérite amplement (connaissant parfaitement le dossier). C'est une réelle satisfaction pour Val'Eyrieux, d'autant que le travail à venir est important, notamment concernant GEMAPI, etc...

Christophe Gauthier remercie le Dr Jacques Chabal et Michel Villemagne pour leur soutien et signale que sans eux il aurait sans doute été plus difficile de gagner cette présidence sur Val'Eyrieux.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 21h30

Dr Jacques CHABAL

Président de la Communauté de
Communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard



ANNEXES

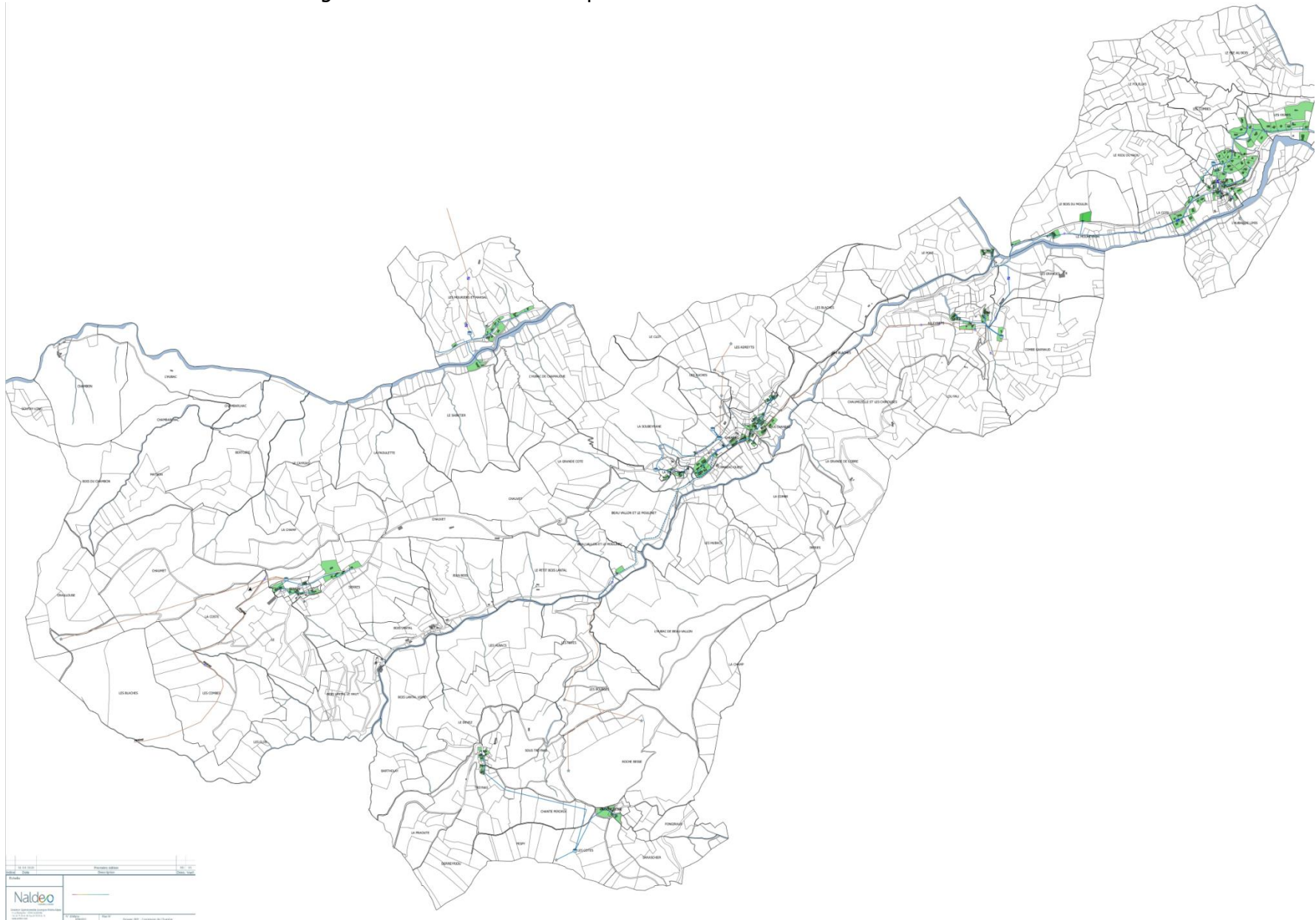
Annexe 1

ANNEXE 2 : ECHEANCIER PREVISIONNEL DES PRISES A REALISER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX

Année de lancement des études	Nb de lignes FTTH	Participation attendue selon hypothèse de financement à l'année de réalisation (en €)	Titre(s) déjà émis par ADN sur la période 2016-2020 (en €)	
2016	1 450	435 000	435 000	
2017	2 300	690 000	690 000	
2018	0	0	0	
2019	0	0	0	
2020	2 300	690 000	690 000	
			Reste à payer Hypothèse de versement en une fois pour le solde du déploiement (en €)	Participation attendue sur le reste à payer Hypothèse de versement sur la base d'un lissage annualisé (en €)
2021	1 600	480 000	1 890 000	378 000
2022	4 700	1 410 000		378 000
2023	0	0		378 000
2024	0	0		378 000
2025	0	0		378 000
Total	12 350	3 705 000	1 890 000	

Annexe 2

Chanéac - Plan de zonage de l'alimentation en eau potable



Annexe 3

Département de l'Ardèche
Communauté de Communes Val'Eyrieux

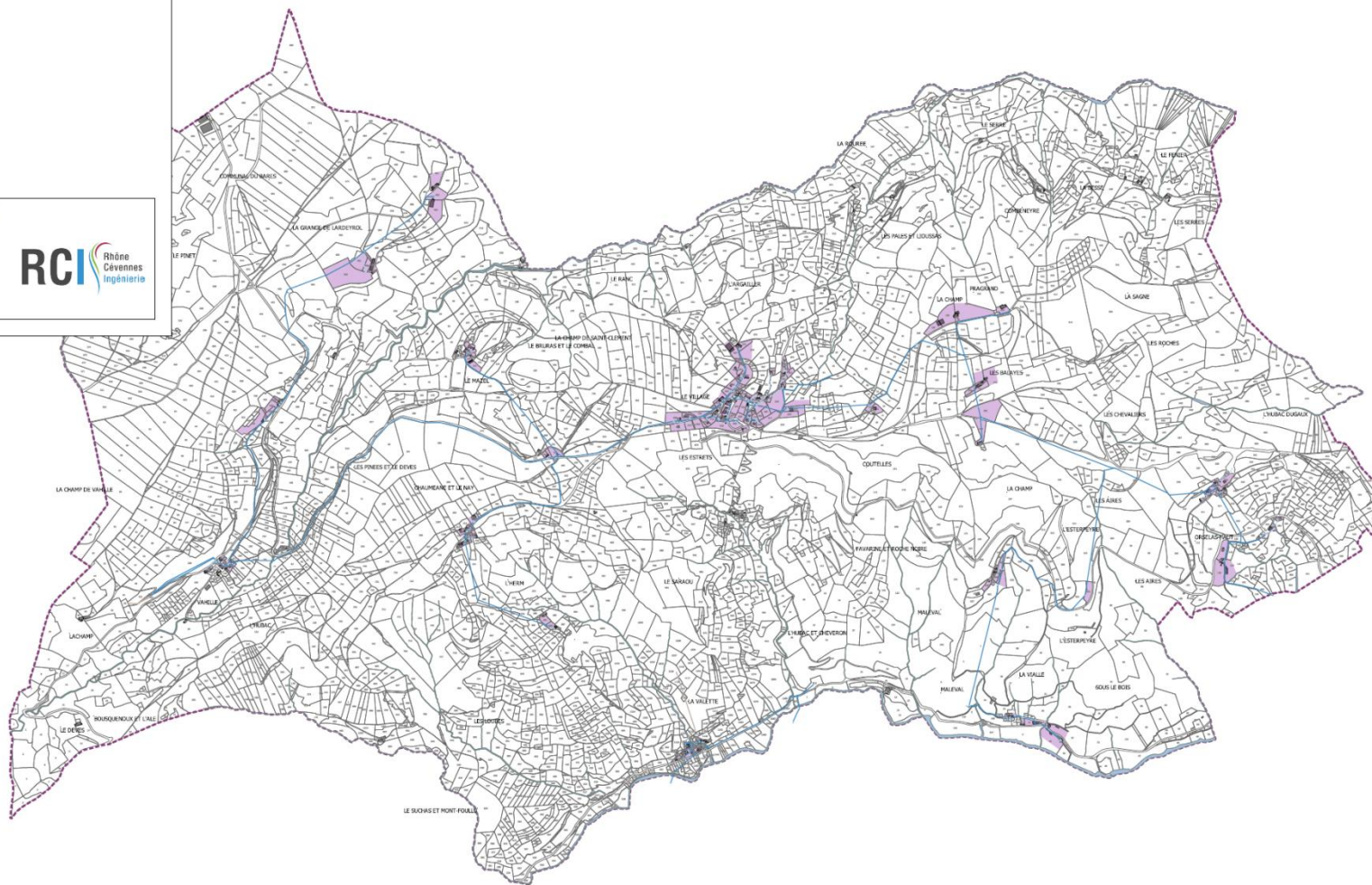


Commune de Saint Clément
Schéma directeur d'eau potable

Légende
RESEAU_AEP
CANAL_AEP
— ADDUCTION
— BRANCHEMENT
— DISTRIBUTION
■ ZONAGE AEP



Plan 2 : Zonage de l'alimentation en eau potable
Date : 21 Janvier 2020
Dessinée par : ER
Echelle : 1/10 000
Affaire : A16100



Annexe 4

Département de l'Ardèche
 Communauté de Communes Val'Eyrieux



Commune de Lachapelle sous Chanéac
 Schéma directeur d'eau potable

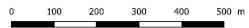
Plan 3 : Zonage de l'alimentation en eau potable

Date : 7 février 2020

Dessiné par : ER

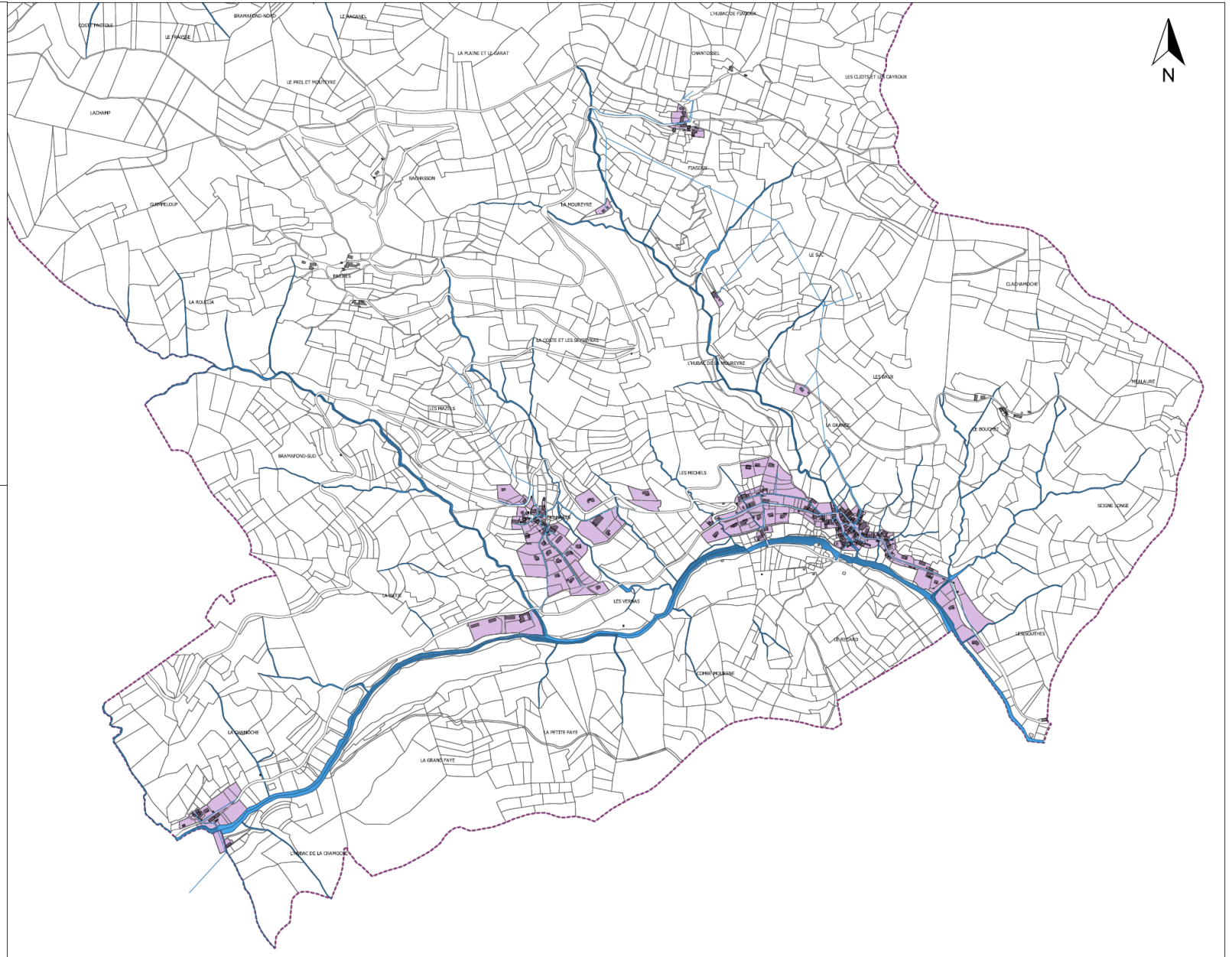
Echelle : 1/5 000

Affaire : A16100



Légende

- RESEAU
- CANA_AEP
- ADDUCTION
- ... BRANCHEMENT
- DISTRIBUTION
- ZONAGE AEP



Annexe 5

Département de l'Ardèche
Communauté de Communes Val'Eyrieux



Commune de Saint Martin de Valamas
Schéma directeur d'eau potable

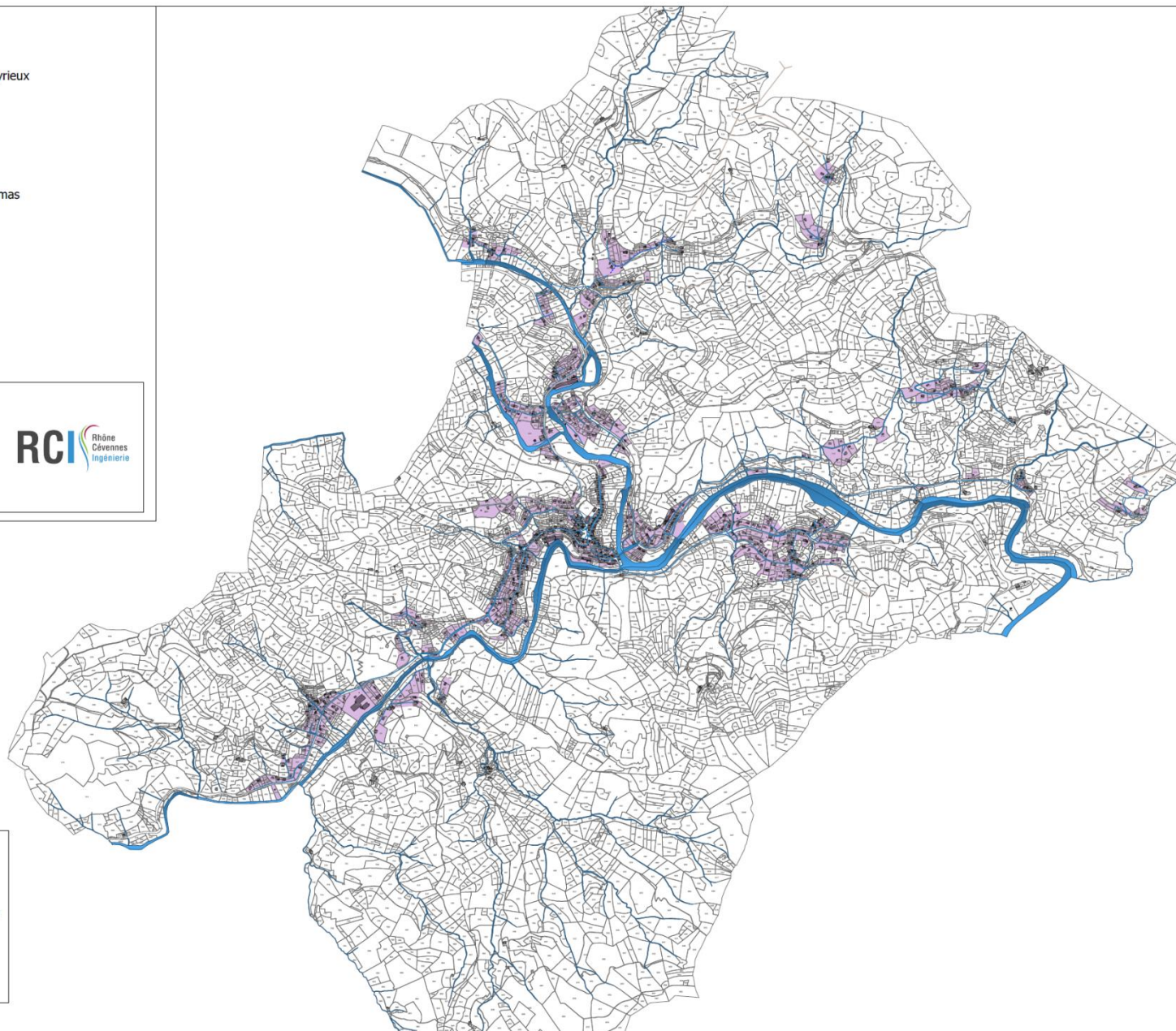
Plan 5 : Zonage de l'alimentation en eau potable
Date : 21 janvier 2020
Dessiné par : ER
Echelle : 1/10 000
Affaire : A16100



0 100 200 300 400 500 m

Légende

- RESEAU
- NOEUD_AEP
- ★ CAPTAGE
- ★ PRISE RIVIERE+COMPTEUR
- CANA_AEP
- ADDUCTION
- DISTRIBUTION GRAVITAIRE
- ADDUCTION/DISTRIBUTION
- ZONAGE AEP





SERVICE	CODE produit/activité	N° Tiers	DATE	N°DEV000000681207
ETE	07-P-040122-051	E000109576	23/01/2020	



CONVENTION DE PARTENARIAT

Accompagnement opérationnel du Comité Local à l'Installation sur le territoire de la Communauté de Communes Val'Eyrieux

Année 2021

Entre la Chambre d'agriculture
de l'Ardèche,
représentée par son Président,
Benoît Claret

4, avenue de l'Europe Unie – BP 114
07001 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 04.75.20.28.00
Télécopie : 04.75.20.28.01
N° SIRET : 180 710 014 00010
N° APE : 9411Z
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :
FR 611 807 100 14

Et La Communauté de Communes Val'Eyrieux
représentée par son Président,
Jacques CHABAL

Adresse : BP 55 – 21 av de Saunier
07160 LE CHEYLARD
Téléphone : 04 75 29 19 49
Télécopie : 04 75 29 01 56

Il est convenu ce qui suit :

1 PRÉAMBULE

La question du renouvellement de la population agricole et d'une présence humaine répartie sur l'ensemble de l'espace rural est un défi permanent qui s'impose aussi bien aux collectivités territoriales dans leur rôle d'administration et de gestion du territoire, qu'à la profession agricole dans sa volonté de maintenir une agriculture active dans ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Face au manque de foncier disponible, il est alors de la responsabilité collective de proposer une offre foncière construite susceptible d'accueillir de nouveaux porteurs de projets, acteurs potentiels d'une dynamique de développement renouvelée.

La Charte Ardéchoise pour le Renouvellement des Générations en Agriculture permet d'agir ensemble, dans la même direction, le même objectif de renouvellement des générations en agriculture sur le département, en renforçant nos liens, en concentrant nos énergies et nos idées autour de 6 axes : les porteurs de projets, les cédants, le foncier, les filières, les territoires et la communication pour donner envie de devenir agriculteur et avoir un message commun porté par tous, une ambition partagée.

La Charte s'inscrit en complément de la politique d'Installation-Transmission conduite par l'État, l'Europe, la Région, le Département.

Le CLI s'inscrit pleinement dans ces ambitions.

2 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités opérationnelles de l'action,
- de préciser les engagements de chacune des parties,
- de définir les flux financiers entre les signataires.

3 DÉFINITION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT D'UN COMITE LOCAL A L'INSTALLATION (CLI)

Le Comité Local à l'Installation est l'outil de proximité territoriale reconnu et promu par la Charte Ardéchoise pour le Renouvellement des Générations en Agriculture qui est destiné à mettre en œuvre les actions en faveur du renouvellement des générations dans la concertation et la co-construction entre la profession agricole et les élus locaux.

Son activité est centrée sur la problématique de la transmission, du renouvellement de la population active agricole et de l'organisation foncière inhérente à cet objectif.

Il a pour objet de proposer une offre foncière et d'activités construite et susceptible d'accueillir de nouveaux porteurs de projets.

Outil de dialogue permanent entre les collectivités locales et la profession agricole, il permet, dans une stratégie coordonnée, de fédérer les énergies en vue de l'accomplissement des objectifs fixés.

Outil d'anticipation et d'action opérationnelle, le CLI s'obligera, dans une démarche pro-active, à aller à la rencontre des acteurs de terrain (les agriculteurs susceptibles de cesser leur activité à court ou à moyen terme, les propriétaires fonciers...), pour les écouter, les mobiliser, les convaincre et les accompagner dans leur projet de cession.

Le CLI est composé de représentants professionnels et d'élus territoriaux locaux désignés par les Communautés de Communes concernées.

La représentation professionnelle, s'inscrit dans une approche pluraliste ouverte à l'ensemble des sensibilités syndicales représentatives.

Elle se compose de cinq représentants (1 titulaire et 1 suppléant de chaque syndicat) : FDSEA / JA / Confédération Paysanne, Coordination Rurale et d'un représentant de la Chambre d'Agriculture.

La représentation d'élus locaux s'ajustera en nombre sur la représentation professionnelle, même si l'idée première est surtout de constituer un groupe de travail et que les désignations doivent surtout s'appuyer sur l'engagement des participants.

L'animation opérationnelle du CLI est assurée par un technicien de la Chambre d'agriculture (chargé de mission territorial ou technicien dédié sur les questions de transmission).

4 ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDÈCHE

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche est le maître d'ouvrage et le réalisateur de l'opération.

La Communauté de Communes Val'Eyrieux est le partenaire principal du projet. Elle donne une dimension politique au CLI et apporte son soutien technique et financier.

Engagements de la Chambre d'agriculture :

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche assure la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de l'opération. A ce titre, elle est responsable de l'organisation des missions du CLI telles que définies à l'article 2. En particulier, elle :

- prend l'initiative de la mobilisation des financements nécessaires à la réalisation de l'opération,
- négocie la participation financière de la Communauté de Communes Val'Eyrieux partie prenante,
- organise la participation au CLI des différents représentants professionnels,
- assure l'animation opérationnelle du dispositif et les interventions qui s'y rattachent,
- dresse les bilans techniques et financiers nécessaires à la justification, à la réorientation ou au financement de l'opération,
- assure une communication régulière auprès des différents partenaires sur l'état d'avancée du projet,
- veille aux obligations de publicité liées aux participations des différents financeurs.

A titre indicatif, le programme d'actions proposé pour l'année 2021 est le suivant :

- animation des réunions CLI, de l'ordre de 3 par an (préparation de supports et interventions, animation, compte rendus).
- centralisation et capitalisation des contacts de cédants, propriétaires et de porteurs de projets, et des informations sur le foncier mobilisable
- rencontre de cédants, propriétaires, porteurs de projets
- étude des situations locales (projets, foncier...)
- mise en relation des porteurs de projets et offres connues du territoire (en lien avec les outils départementaux d'accompagnement spécifique Point Accueil Transmission, Point Accueil Installation et Répertoire Départemental à l'installation).
- Événementiel et communication sur le sujet de l'accès au foncier et de l'installation agricole.

Ce programme d'action pourra être modifié/précisé par le CLI au cours de l'année.

5 ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Engagements de la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes s'engage pour sa part à :

- accompagner et promouvoir politiquement et techniquement le projet,
- veiller à la représentation de la collectivité au sein du CLI
- participer aux échanges et aux orientations propres à l'activité du CLI

6 MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût de revient l'opération est de 5 000 € HT pour 10 jours d'intervention au coût journalier de 500 € HT .

La Chambre d'agriculture autofinance cette opération à hauteur de 2 500 € au titre de ses orientations politiques en faveur de l'Installation-Transmission.

La participation financière de la Communauté de Communes Val'Eyrieux au fonctionnement du CLI sur 2021 s'élève à 2 500 € HT.

Intitulé de la prestation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
Accompagnement Opérationnel du CLI	jour	10	500,00 €	5 000,00 €
			Coût total HT	5 000,00 €
Participation financière de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche				2 500,00 €
			NET HT	2 500,00 €
			Sur lequel s'applique la TVA	
			TVA 20%	500,00 €
			TOTAL TTC	3 000,00 €
			Avant subventions complément de prix	
Autre participation financière 1 : préciser sa nature				0,00 €
			NET A PAYER TTC	3 000,00 €

7 PÉRIMÈTRE DU PROJET

Le projet concernera la totalité du périmètre de la Communauté de Communes de Val'Eyrieux, soit 29 communes. Par décision conjointe des signataires, après analyse de la réalité et des enjeux locaux, il pourra être défini des secteurs d'intervention prioritaire.

8 DUREE DE LA MISSION

La présente convention est valable du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022.

9 MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention s'effectuera en une seule fois au terme de l'opération et au vu des justificatifs techniques et financiers, par virement auprès de Monsieur l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche - 4, avenue de l'Europe Unie - B.P. 114 - 07 001 PRIVAS CEDEX - Compte n°10181806050.

10 MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant.

11 RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée adressée au moins 15 jours avant effet, par l'un ou l'autre des signataires.

L'état des prestations réalisées sera établi en vue du solde pour une facturation définitive. Le paiement sera effectué au prorata des prestations déjà réalisées.

En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges pourront être portés devant la juridiction compétente. Toutefois, les parties s'engagent à privilégier la conciliation. A défaut, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Privas

, en trois exemplaires, le 13/01/2021

Pour La Communauté de Communes Val'Eyrieux,
Le Président, Jacques CHABAL
Signature précédée de la mention manuscrite "bon pour accord"

Pour la Chambre d'agriculture de l'Ardèche,
Le Président, Benoît Claret



CONDITIONS DE REALISATION DE LA CONVENTION

Conditions générales

- > La Chambre d'agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée des conseils ou documents fournis.
- > Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la facture. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires.
- > Les renseignements fournis par la demandeur sont sous son entière responsabilité. La Chambre d'agriculture décline toute responsabilité en cas de fourniture par le demandeur de données ou renseignements erronés ou partiels.
- > Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorables des instances citées ci-avant.
- > La réalisation de la prestation de la chambre d'agriculture, ne garantit pas l'obtention des subventions éventuelles.
- > Toutes les démarches connexes non prévues dans la prestation (ex : demande de subvention, de permis de construire, déclaration...) sont sous l'entière responsabilité du demandeur.
- > La Chambre d'agriculture respecte un code éthique consultable sur le site internet de la Chambre d'agriculture (www.ardèche.chambagri.fr) ou envoyé sur demande.
- > Les informations relatives aux clients sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). Vous disposez d'un droit de consultation, de vérification et de modification de vos données.
- > Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf accord du demandeur.
- > Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou communication de résultats, sans mentionner aucune information nominative.
- > Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande instance de Privas sera seul compétent pour régler le litige.

Conditions de réalisation :

- > Délai de rétractation : 7 jours ouvrables.
- > La convention sera résiliée de plein droit si le travail demandé n'a pas débuté un an après la date de signature.
- > Dans le cas où les délais ne pourront être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation) la Chambre d'agriculture s'engage à en informer le plus tôt possible le demandeur et ,dans le cas où il serait nécessaire d'interrompre la prestation, à la demande ou non du client, la Chambre d'agriculture facturera au temps passé les travaux déjà réalisés.
- > La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention.

Conditions de règlement :

- > Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, il sera précisé dans les conditions particulières.
- > Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé.
- > Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche ou soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

Entre la Communauté de communes Val'Eyrieux

Et

L'association le Labo.VE

PREAMBULE

L'association le Labo.VE a été créée en 2015 dans le but de porter les projets de développement numérique de la Communauté de communes Val'Eyrieux et d'accompagner la transformation numérique du territoire.

A ce titre l'association Labo.VE :

- Porte le projet d'Ecole Numérique Ardéchoise avec les formations : Développeur Digital, développeur web Simplon.VE, labélisée Grande Ecole du Numérique et faisant partie du réseau simplon.co, la formation concepteur développeur d'applications et des formations à destination des entreprises
- Porte le FabLab « La Fabritech » répondant à la charte du MIT et lié à Simplon.VE ainsi qu'aux besoins du tissu économique du territoire.
- Travaille sur la structuration d'un Pôle de compétences numérique : un réseau d'acteurs, professionnels, passionnés, à l'échelle du Centre Ardèche (cowork'heures, travailleurs du numérique,...).
- Représente le territoire dans des réseaux départementaux, régionaux ou nationaux sur le numérique (Digital League, GEN, campus du numérique...) et travaille sur la mise en place de liens forts entre ces instances et le territoire Val'Eyrieux.
- Apporte, en collaboration avec Val'Eyrieux, un conseil sur le développement de projets numériques (télétravailleur, coworking, mise en place de formation,...).

Entre

La Communauté de communes Val'Eyrieux représentée par le Président, Docteur Jacques CHABAL, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 15/02/2021,
D'une part,

Et

L'association Labo.VE, représentée par son Président, Monsieur Patrice Armand,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise les objectifs et les moyens à mettre en œuvre par l'Association Labo.VE pour permettre le développement et la pérennisation de l'école numérique ardéchoise et ses formations dont Simplon.VE et du FabLab, et tout autres projets autour des NTIC, nouveaux usages et numérique.

Elle définit les droits et les obligations de chacun des partenaires signataires.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ASSOCIATION LABO.VE

L'Association LABO.VE entend mettre à disposition des porteurs de projets (Communauté de communes Val'Eyrieux, entreprises, associations, prestataires...), sa méthodologie et ses conseils, dans le but de faire monter en compétence le territoire autour du développement numérique.

Dans le cadre de ce projet de développement, il entend notamment :

- Fournir au territoire des formations innovantes autour des métiers du numérique (codeurs, community manager, référents numériques...).
- Permettre la mise en place d'un (ou plusieurs) titre(s) professionnel(s) de niveau 3 (Bac+2), niveau II (BAC +4) sur le territoire.
- Ouvrir et faire fonctionner un FabLab, animé par l'association Labo.VE et ses partenaires
- Réunir et animer une communauté de professionnels, entreprises, passionnés, curieux, autour du développement des nouveaux usages permis par le numérique (coworking, ateliers, autoformation, partenariats,...)
- Sensibiliser résidents, scolaires, personnes éloignées du numérique aux enjeux de cette révolution en cours.
- Accompagner la transformation numérique des entreprises Val'Eyrieux

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LABO.VE

Dans le cadre de ses activités organisées autour du développement numérique, Le Labo.VE s'engage conventionnellement à :

A. CENTRE DE FORMATION « ECOLE NUMERIQUE ARDECHOISE »

Tout mettre en œuvre pour pérenniser et développer le Centre de formation « Ecole numérique Ardéchoise » sur le territoire Val'Eyrieux :

- Rechercher des financements et des partenariats
- Assurer la gestion administrative et financière
- Assurer le fonctionnement pédagogique et quotidien de l'école
- Assurer le recrutement des stagiaires (1 promotion de 12 personnes au minimum par an)
- Mettre en place une communication régulière

- Réfléchir au développement de nouvelles formations pour développer une offre complète allant du niveau infra BAC à BAC + 4.
- Mettre en place des partenariats avec des acteurs du numérique (Digital League, GEN, SIMPLON,...), des entreprises (du territoire et d'ailleurs), des organismes de formation (éducation nationale, GRETA..)

B. FabLab « La Fabritech »

- Assurer la mise en place technique du FabLab (financement, machines, matériels, aménagement de l'espace...)
- Porter le fonctionnement du FabLab : mise en place des moyens humains et organisationnels nécessaires, définition du planning d'ouverture, déploiement d'offres en direction des différents publics cibles et d'un programme d'animation, définition des modalités d'adhésion et d'accès à l'équipement (tarifs, horaires, conditions...)...
- Tisser des partenariats structurants (L'Arche des Métiers, réseau FabLab, entreprises, ...)
- Assurer la communication et la valorisation de l'équipement FabLab
- Fournir un accès privilégié au Fablab aux différents services la Communauté de communes Val'Eyrieux. Cet accès se fera au cas par cas, sur la base d'un échange préalable avec le Fabmanager :
 - Réalisations de petites prestations par le Fablab pour la Communauté de communes à titre gracieux : discuté au cas par cas en fonction du cout matière et du temps Fabmanager et machine nécessaire à la réalisation.
 - Accès à titre gracieux au Fablab et aux machines pour les services Val'Eyrieux de la Communauté de communes Val'Eyrieux pour des réalisations professionnelles : Réservé aux agents préalablement formés et exclusivement en présence d'un fabmanager, et discuté au cas par cas en fonction du cout matière et du temps Fabmanager et machine nécessaire à la réalisation (en fonction de la complexité du projet, du degré d'autonomie sur les machines...).

Pour l'année 2021, il est proposé de partir sur une base indicative maximale de 20h de temps fabmanager réparti sur l'année. Les fabmanagers comptabiliseront le temps agent / machine passé pour le compte Communauté de communes Val'Eyrieux pour améliorer le dimensionnement de volet dans l'avenir.

- Pour les prestations de plus grande envergure, nécessitant notamment de l'ingénierie, elles seront facturées aux tarifs de la catégorie Chrome (55% de réduction par rapport au tarif de référence) au lieu de la catégorie Cobalt (réduction de 35% par rapport à la référence, catégorie normalement définie pour les communes et communauté de communes adhérant au fablab)

C. SUR VAL'EYRIEUX :

L'association Labo.VE assure une veille constante en matière de nouvelles technologies et s'empare des questions inhérentes à la révolution numérique.

L'association est un relai de Val'Eyrieux pour les questions de développement numérique et vise à être connu par la population comme un lieu ressource.

L'objectif de l'association est également d'apporter une montée en compétence numérique du territoire par la diffusion de projets et la mise en place de formations autour de la thématique.

Le Labo.VE assure une présence, des permanences, des conseils et une assistance aux acteurs locaux désireux d'augmenter leurs compétences numériques.

D. SUR LE PLAN ORGANISATIONNEL

L'association Labo.VE a son siège au sein du pôle entrepreneurial Pôleyrieux au Cheylard.

L'association souscrira auprès d'un organisme d'assurance, une responsabilité civile et professionnelle couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition.

Une convention de mise à disposition des locaux devra être signée entre l'association Labo.VE et Val'Eyrieux pour l'occupation de :

- L'Atelier Sud pour le FabLab
- La salle de conférence durant les promotions de la formation de développeurs.
- Le bureau N° 6
- Les espaces communs de Pôleyrieux en fonction des besoins et des disponibilités (salle de réunion, maison des entreprises, bureaux vacants, espace de télétravail).

Comme stipulé sur la convention, ces éléments seront discutés avec la Directrice du Service économie de la Communauté de communes et sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes et des besoins.

ARTICLE 4 : COUT ET BUDGETS DES ACTIONS ENGAGEES

Le fonctionnement financier et budgétaire de l'association Labo.VE est défini en interne en fonction des recettes et des dépenses prévisionnelles. Val'Eyrieux pourra consulter les budgets et coûts prévisionnels des actions mises en œuvre, fonctionnement compris.

Le Labo.VE devra avoir une comptabilité analytique permettant de séparer le projet FabLab du centre de formation

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX

La Communauté de communes Val'Eyrieux s'engage à soutenir les actions mises en œuvre par l'association Labo.VE visées par la présente convention.

La Communauté de communes Val'Eyrieux accompagne financièrement le Labo.VE par :

- L'octroi d'une subvention de 20 000€.
- La prise en charge des locaux au sein de Pôleyrieux (cf. Article 3D)
- La prise en charge possible de frais d'affranchissement.

La Communauté de communes accompagne techniquement le Labo.VE par :

- La Directrice du pôle économie assure le lien entre la Communauté de communes Val'Eyrieux et le Labo.VE. Elle appui le Labo.VE sur les volets stratégiques et contribue à la réalisation des projets, la

mise en réseau et la mise en place de place de partenariats structurants entre le Labo.VE et les acteurs du territoire.

- La Communauté de communes Val'Eyrieux s'engage aussi à mobiliser ponctuellement des agents d'autres services pour accompagner l'association sur des points administratifs, de communication, de RH, de conception d'offres. Cette mise à disposition sera étudiée au cas par cas par la Communauté de communes sur la base d'une sollicitation préalable du Labo.VE auprès de la Directrice du service économie.

ARTICLE 7 : GOUVERNANCE, SUIVI ET EVALUATION

La Communauté de communes Val'Eyrieux désigne un élu référent en charge du suivi de la convention et qui représentera l'intercommunalité au sein du conseil d'administration du LABO.VE.

Au-delà du suivi permis par cette participation au conseil d'administration, le LABO.VE s'engage à à associer la Communauté de communes Val'Eyrieux dans les réflexions concernant l'évolution du projet associatif, des orientations et de la structuration de l'association, et à tenir régulièrement informée la Communauté de communes de l'avancement des projets.

L'association Labo.VE s'engage à fournir un bilan quantitatif et qualitatif de ces actions à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une année. Les deux parties conviennent de se retrouver début octobre pour envisager la poursuite et l'élaboration d'une nouvelle convention sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'échéance du 31 décembre.

Fait à Le Cheylard le

Pour le Labo.VE
Son Président,
M Patrice Armand

Pour la Communauté de communes
Son Président
M. le Dr Jacques Chabal

Annexe 8

Barème CAF

Participation financière pour l'accueil RÉGULIER

Le taux d'effort horaire

- Le barème applicable en accueil collectif et micro crèche du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022

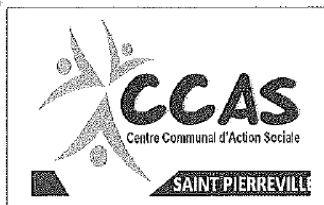
Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	2019 du 1 ^{er} janvier au 31 août	2019 du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	2020 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	2021 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	2022 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

- Le barème applicable en accueil familial et parental du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental et micro crèche (pour les contrats antérieurs au 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	2019 du 1 ^{er} janvier au 31 août	2019 du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	2020 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	2021 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	2022 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%



CONVENTION

Mise à disposition d'un Local Destiné Au Fonctionnement D'Une Crèche

Entre les soussignés :

D'une part

M. DUMAS Florent, Maire de Saint Pierreville, agissant au nom et pour le compte du Centre d'Action Sociale en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date 23/05/2020, dénommé ci-après,

Et d'autre part

La Communauté de Communes VAL EYRIEUX, représenté par M. CHABAL Jacques, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération en date du, dénommé ci-après le preneur,

1. ARTICLE 1^{er} : **Objet de la convention**

Le Centre Communal d'Action Sociale accepte de mettre à la disposition de la Communauté VAL D'EYRIEUX, qui l'accepte, un local dit « crèche » de l'EHPAD « Les Myrtilles » située 643 A Rue Du Moulinage – 07190 Saint Pierreville, d'une superficie de 98 m².

Ces locaux comprennent un bureau d'accueil, une pièce de vue, un local de rangement, des sanitaires pour enfants, un local de change et un local d'office. En extérieur s'y adjoignent un hall couvert et un espace vert d'une superficie totale de 210 m². Une enceinte grillagée rend cet espace suffisamment clos pour garantir la sécurité des enfants. L'accès se fait depuis le parking par un portillon de 1m50 d'ouverture. Un portail de 3 mètres ouvre sur la cour de l'EHPAD « Les Myrtilles » permettant la circulation de véhicules et notamment de ceux de secours et de sécurité.

2. ARTICLE 2 : **Charges et conditions**

Les droits et conditions des deux parties contractantes sont réglées conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes.

Destination

Les Locaux sont confiés au preneur pour qu'il y exerce exclusivement l'activité relevant d'une Crèche-Halte-Garderie.

Occupation, jouissance.

Le preneur devra jouir des lieux loués en bon père de famille, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage et à la bonne tenue du local.

Entretien, réparation, travaux.

Le bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts, à y faire, le cas échéant, toutes les grosses réparations nécessaires prévues à l'article 1720 du Code Civil ainsi que le gros entretien.

Le preneur s'engage à effectuer dans les lieux loués tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par le Code Civil. L'entretien et le nettoyage lui incombent.

Sécurité : Le Preneur s'engage à réaliser les travaux de sortie de secours et/ou d'escalier côté SSIAD.

Il devra, au terme de l'occupation, laisser les lieux en parfait état d'entretien et d'hygiène ou assurer à ses frais leur remise en état notamment du fait de dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes extérieures au service.

Le preneur s'engage à prendre connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et de toutes les consignes de sécurité, y compris celles concernant l'accueil du public.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques.

Il devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble.

Il s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toute dégradation qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Le preneur pourra requérir qu'il soit établi un inventaire de l'état des lieux, à défaut il sera censé avoir pris les lieux en bon état.

Le preneur versera au bailleur un loyer de 375 € net (trois cent soixante-quinze euros) par mois, soit 4.500 € (quatre mille cinq cents euros) par an. (Emission d'un titre annuel).

3. ARTICLE 3 : Durée

La mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} Janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Sans que la durée totale de la mise à disposition puisse excéder vingt-neuf ans.

4. ARTICLE 4 : Résiliation

4-1 Résiliation pour raison d'intérêt général

Le preneur, pour cas de force majeure (fermeture administrative totale, etc. ...) pourra résilier à tout moment le présent contrat par l'envoi de l'avis administratif, 3 mois à l'avance, en lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bailleur pourra résilier le présent bail, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois à l'avance pour motif dûment justifié.

→

4-2 Résiliation pour faute

Le bailleur pourra résilier le présent contrat en cas de faute du preneur ou de manquement aux obligations lui incombant au titre du présent contrat. Le bailleur aura au préalable adressé une mise en demeure au preneur. Au terme d'un délai de 15 jours après la mise en demeure, le bailleur résiliera le contrat.

5. ARTICLE 5 : Assurance

Le bailleur assure, pour sa part, les bâtiments

Le locataire devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande du bailleur.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et en informer en même temps le propriétaire, de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués ou devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

6. ARTICLE 5 : sous location

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, le preneur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, il ne pourra pas notamment sous-louer, tout ou partie, des locaux mis à disposition.

7. ARTICLE 5 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

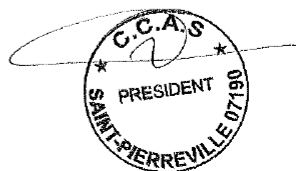
Le bailleur : dans les locaux l'EHPAD « Les Myrtilles » 643 A Rue Du Moulinage – 07190 Saint Pierreville.

Le preneur : dans les locaux de la Communauté de Communes VAL'EYRIEUX.

A Saint-Pierreville, le 18/11/2021.....

Le Preneur

Le Bailleur, *Florent DUNAS*



Annexe 10

TABLEAU DU PERSONNEL

AGENTS TITULAIRES

Emplois	Autorisés au 15 fev 2021	Pourvus au 15 fev 2021		Non pourvus au 15 fev 2021	
Filière administrative					
Adjoint administratif	2	1	1	1	1 TC 1 TNC 25h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1 TNC 15h	1	1TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	2	2 TC	2	2TC
Rédacteur	1	0	0	1	1 TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 TC	0	0
Attaché	2	0	0	2	2 TC
Attaché principal	2	0	0	2	2 TC
Attaché Hors Classe	0	0	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	7	5	3TC TNC à 23h	2	2 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	3	3 TC	3	3 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	3	3 TC	1	1
Agent de maîtrise	2	1	1 TC	1	1TC
Agent de maîtrise principal	1	0	0	1	1 TC
Technicien	2	1	1 TC	1	1TC
Technicien principal 2ème classe	2	0	0	2	2 TC
Technicien principal 1ère classe	3	2	2 TC	1	1 TC
Ingénieur	1	0	0	1	1TC
Ingénieur principal	1	1	1 TC	0	0
Ingénieur Hors Classe	0	0	0	0	0
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	7	4	4 TC	3	3 TC
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	3	3	2 TC TNC 30h	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	3	1		2	2 TC

Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1	1 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Bibliothécaire territoriale	1	1	1 TC	0	0
Filière sociale					
Agent social	4	2	2 TNC à 26,25h et 28h	2	1TC TNC à 28h 1
Agent social principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1	1 TC
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	2	0	0	2	1 TC 1TNC à 17,5h
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	3	3	1 TC 2 TNC à 23,20	0	0
Educatrice de jeunes enfants de seconde classe	1	1	1 TNC à 28h	0	0
Educatrice de jeunes enfants de première classe	0	0	0	0	0
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	1 TC	0	0
Assistant socio éducatif de seconde classe	0	0	0	0	0
Assistant socio éducatif de première classe	0	0	0	0	0
Conseiller territorial socio-éducatif	0	0	0	0	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	5	4	2TC 2TNC à 32 h et 24h	1	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	4	4 TNC à 17,50,17,5017h et 14h	0	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	0	0	2	2 TC
Animateur	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
TOTAL	81	45		36	

AGENTS CONTRACTUELS

Emplois	Autorisés au 15 février 2021	Pourvus au 15 février 2021	Non pourvus au 15 février 2021
Filière administrative			
Adjoint administratif	4	3	1 TC 2 TNC à 25h et 26h
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	2	2 TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0
Rédacteur	4	3	3 TC
Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1 TC
Attaché	8	7	7 TC
Attaché principal	2	2	2 TC
Filière technique			
Adjoint technique	14	12	9 TC 1 TNC14,5 1 TNC à 16h 1TNC à 6h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0
Agent de maîtrise	2	0	0
Agent de maîtrise principal	2	0	0
Technicien	2	0	0
Technicien principal 2ème classe	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	0	0	0
Agents techniques polyvalents	3	0	0
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	1	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	2	1	1 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0

Filière sociale					
Agent social	8	5	5 TNC à 28h, 28h, 20h, 24h, 28h	3	1 TC 2TNC à 28h et 17,5h
Agent social principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	2	1	1 TC	2 T 1	1 TC
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Educatrice de jeunes enfants de seconde classe	1	1	1 TC	2 T 0	0
Educatrice de jeunes enfants de première classe	1	0	0	1	1 TC
Assistant socio éducatif de seconde classe	1	1	1 TC	2 T 0	0
Assistant socio éducatif de première classe	0	0	0	0	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	4	4	3 TC TNC à 17,15h	1	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1	1 TC	2 T 0	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Animateur	3	1	1 TC	2 T 2	2 TC
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1	1 TNC à 33,67h	0	0
Animateur principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Animateur loisirs saisonniers	5	0	0	5	TC et TNC en fonction des besoins
Filière sport					
Surveillant de baignade	1	0	0	1	TC ou TNC en fonction des besoins
TOTAL	79	46			33

MAIRIE DE CHANÉAC

15 A Place du Village
07310 CHANÉAC

Tel. 04 75 30 49 54
E.mail : ma-chane@inforoutes.fr

REÇU LE

10 FEV. 2021

C.C. VALE'YRIEUX

Original à :

Copie à :

**Monsieur le Président de la Communauté
de Communes VAL'EYRIEUX
21 Avenue de Saunier
BP 55
07160 LE CHEYLARD**

Monsieur le Président,

Vous n'êtes pas sans ignorer la situation de crise que connaît l'ex canton de St-Martin de Valamas en ce qui concerne l'accès aux soins et en particulier le manque de médecins.

En effet suite à l'accident du Docteur CREPY et le temps partiel du Docteur BERLY, il n'y aura bientôt plus de médecin dans ce secteur et déjà les conséquences se font sentir sur l'activité de la pharmacie.

Les personnes âgées, mais également l'ensemble de la population, parfois éloignée des centres bourg, méritent que Val'Eyrieux se penche énergiquement sur cette question et puisse aider à trouver des solutions.

Cette question est à l'étude dans de nombreuses communautés de communes d'Ardèche, et d'ailleurs une réunion avait eu lieu à St-Martin de Valamas, en mars 2020, en présence de tous les acteurs locaux de la profession.

La crise sanitaire actuelle et le confinement ont peut être freiné l'avancement de la réflexion, mais à ce jour, nous n'avons eu aucun retour de vos services présents à cette réunion.

Il nous paraît inconcevable qu'il n'y ait plus de médecin à St-Martin de Valamas et ce courrier a pour but de relancer la réflexion et permettre d'entamer des procédures nous permettant de maintenir un système de santé satisfaisant.

Cette lettre a été envoyée à l'ensemble des Maires de l'ex canton des Boutières et je souhaite qu'elle puisse être lue en Conseil Communautaire dans les questions diverses afin de permettre à chaque élu de prendre conscience de ce problème qui ne fait que s'amplifier.

Maires ayant approuvé ce courrier :

- M. Pascal BAILLY, Maire de ST-CLEMENT
- Mme Anne-Marie MARION, Maire de BOREE
- M. Serge CHARPENAY, Maire de LA ROCHETTE
- Mme Michelle THOMAS, Maire de LACHAPELLE S/ CHANEAC
- M. Michel CHANTRE, Maire de ST-JEAN-ROURE

Didier ROCHETTE
Maire de CHANÉAC

